



Programme des Nations Unies pour l'environnement

EP

UNEP(DEC)/MED IG.15/3
15 Octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE

Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée
contre la pollution

Catane (Italie), 11-14 novembre 2003

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LE PROGRAMME, LES RECOMMANDATIONS ET LE BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

- I. Examen et approbation du budget et du programme de travail
- II. Développements escomptés dans le du cadre juridique
- III. Mise en œuvre du Plan de Johannesburg en Méditerranée: perspectives de la Commission méditerranéenne du développement durable et élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable
- IV. Mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pollution d'origine terrestre
- VI. Adoption du Plan d'action stratégique pour la diversité biologique
- VII. Promotion du partenariat Commission européenne/PAM

Annexes

- I. État, au 1^{er} octobre 2003, des signatures et ratifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de ses Protocoles
- II. État, au 30 septembre 2003, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée
- III. Appendice I: Lignes directrices et recommandations de la CMDD
Appendice II: État d'avancement: A. Rapport Environnement et Développement; B. Stratégie régionale en matière de GIZC; C. Questions thématiques de la CMDD
- IV. Programme rénové sur le patrimoine culturel (100 Sites historiques).

LISTE DES ACRONYMES ET ABBRÉVIATIONS

| | |
|--------------------------------|---|
| AEE | Agence européenne pour l'environnement |
| ASPIM | Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne |
| CAMP | Programme d'aménagement côtier |
| CAR | Centre d'activités régionales |
| CAR/ASP | Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées |
| CAR/PAP | Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires |
| CAR/PB | Centre d'activités régionales du Plan Bleu |
| CAR/PP | Centre d'activités régionales pour la production propre |
| CAR/TDE | Centre d'activités régionales pour la télédétection de l'environnement |
| CBD | Convention sur la diversité biologique |
| CÉE-NU | Commission économique pour l'Europe des Nations Unies |
| CMDD | Commission méditerranéenne du développement durable |
| DBO | Demande biologique en oxygène |
| FEM | Fonds pour l'environnement mondial |
| FFEM | Fonds français pour l'environnement mondial |
| GIZC | Gestion intégrée des zones côtières |
| MEDA | Accord sur le développement méditerranéen |
| MED POL | Programme de surveillance continue et de recherches en matière de pollution de la mer Méditerranée |
| MPE | Meilleures pratiques environnementales |
| MTD | Meilleures techniques disponibles |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| PAC | Programme d'aménagement côtier |
| PAM | Plan d'action pour la Méditerranée |
| PAS | Plan d'action stratégique |
| PAS BIO | Plan d'action stratégique pour la diversité biologique |
| PAS MED | Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre en Méditerranée |
| Protocole "ASP & biodiversité" | Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée |
| Protocole "tellurique" | Protocole relatif à la lutte contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| REMPEC | Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle |
| SMAP | Programme d'actions prioritaires à moyen et court terme pour l'environnement |
| SMDD | Stratégie méditerranéenne de développement durable |
| UICN | Union internationale pour la conservation de la nature |

Introduction

La Treizième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone est la première réunion officielle à se tenir dans la région méditerranéenne en vue de tirer les enseignements du Sommet mondial sur le développement durable.

Les délégués nationaux tout comme les observateurs garderont présents à l'esprit l'accident récent du "Prestige" et la nécessité d'un meilleur contrôle pour empêcher que des accidents aussi dévastateurs au plan écologique ne se produisent en Méditerranée. Enfin, ils ne perdront pas de vue non plus le contexte régional, et plus concrètement l'élargissement de l'Union européenne à quelques pays méditerranéens.

L'ordre du jour proposé pour la réunion correspond à ces préoccupations.

La réunion est appelée à:

- examiner les travaux préparatoires de l'élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable et, en particulier, les "Orientations-cadre" qui ont été rédigées dans ce cadre;
- adopter le Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique marine et côtière;
- adopter, au titre de l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, de nouvelles mesures visant à réduire davantage la pollution provenant des villes, de l'industrie, de l'agriculture, des zones côtières et des cours d'eau;
- adopter une Déclaration qui, entre autres questions importantes, exhorte à une coopération renforcée entre le PAM et la Commission européenne et à organiser l'élaboration d'une stratégie du PAM pour la prévention d'accidents maritimes, au titre du nouveau Protocole de Malte.

Enfin, conformément à la demande des Parties, le budget a été établi en euros, si bien que la Convention de Barcelone sera la première des conventions administrées par les Nations Unies à utiliser cette monnaie, ce qui, dans le long terme, confèrera de la stabilité au système du PAM

I. CONTEXTE DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET DU PAM POUR 2004-2005

La préparation de l'exercice financier 2004-2005 a reposé sur les priorités suivantes du PAM:

- mise en œuvre de la Convention et des Protocoles, y compris le PAS et la suite donnée aux questions nouvelles comme le système de rapports et la participation du public;
- adaptation du Plan d'application de Johannesburg au contexte méditerranéen, en rapport avant tout avec les activités de la CMDD et la stratégie de développement durable qui s'y rattache;
- contribution aux projets financés par des fonds extérieurs comme ceux du FEM et de MEDA;
- stabilité des contributions financières des Parties contractantes; pour ne pas alourdir leur engagement financier envers le PAM, les crédits alloués aux activités restent au même niveau et il n'est pas proposé de postes supplémentaires, à l'exception d'un poste de classe L. (temporaire) pour un expert chargé de contribuer à l'élaboration de la SMDD dans le cadre de la CMDD;
- adoption du principe de l'utilisation de l'euro comme monnaie opérationnelle pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, conformément à la décision prise par les Parties contractantes à leur réunion de Monaco en novembre 2001;
- entrée de l'Union de la Serbie et du Monténégro dans le cadre du PAM.

Plus concrètement, en ce qui concerne l'utilisation de l'euro, les dispositions suivantes ont été prises:

- adoption de l'euro comme monnaie de référence et opérationnelle pour le Plan d'action pour la Méditerranée;
- ouverture à Francfort (Allemagne), en mai 2003, d'un compte bancaire en euros du Fonds d'affectation spéciale;
- présentation en euros, aux Parties contractantes, pour adoption, du budget du prochain exercice biennal - le budget de référence étant le budget en euros tel qu'adopté à Monaco en novembre 2001;
- notification en euros, par l'UNON, aux Parties contractantes, de leurs contributions en euros, et ce à partir du budget 2004-2005.

La version actuelle du budget comporte une diminution globale de 2%, par comparaison avec la version approuvée en 2001, aux motifs suivants::

- a) les efforts consentis ces dernières années par les Parties contractantes pour régler leurs arriérés respectifs se traduisent par une diminution des sources de financement pour le prochain exercice biennal;
- b) baisse estimative des intérêts bancaires pour 2003-2004, par rapport au montant des recettes effectives procurées pour 2001-2002 de 525 000 dollars E.U. (460 000 euros).
- c) réduction de 100 000 à 40 000 dollars E.U. de la contribution du Siège du PNUE pour le prochain exercice financier.

Néanmoins, lors de leur dernière réunion tenue à Athènes en septembre 2003, les Points focaux nationaux du PAM ont chargé le Secrétariat de mettre en œuvre des activités

supplémentaires au cours de l'exercice 2004-2005. Ces activités se répartissent en trois catégories:

a) celles qui ont un impact budgétaire direct (auquel il est répondu par des réaffectations internes de crédits):

- étude des implications de l'adoption du principe d'approche écosystémique dans les composantes du PAM: le financement correspondant (10 000 euros) est prélevé sur les activités MED POL/OMS et inclus dans la préparation de MED POL- Phase IV;
- élaboration d'une approche stratégique au titre de l'application de l'article 15 de la Convention (participation du public): les crédits correspondants (15 000 euros par an) sont prélevés sur le budget "information";

b) celles qui n'entraînent pas de modifications dans le budget proposé (et pour lesquelles un financement extérieur est à rechercher):

- organisation d'une réunion annuelle des correspondants du REMPEC: montant complémentaire à trouver dans un financement extérieur (50 000 euros);
- octroi d'un appui financier approprié pour la convocation de la réunion suivante des Parties contractantes (si, lors de la réunion de Catane, des Parties contractantes ne se proposent pas pour l'accueillir, le Secrétariat pourrait inscrire au budget un montant de 50 000 euros, avec les changements nécessaires);
- création d'un poste pour l'élaboration de la SMDD: un poste temporaire de classe L. 3 serait créé pour le prochain exercice biennal. Il serait financé par un prélèvement annuel non renouvelable sur le fonds de roulement du Fonds d'affectation spéciale.

c) les questions qui restent à examiner:

- 1) évaluation d'un éventuel financement supplémentaire du CAR/TDE avec un mandat élargi qui serait proposé aux Parties contractantes;
- 2) l'appui financier nécessité par le programme rénové sur le patrimoine culturel (100 Sites historiques);
- 3) l'estimation financière de l'évaluation du PAM, qui serait alors soumise au Bureau pour approbation.

Les recommandations I.A.7 correspondantes, telles que revues par les Points focaux nationaux, sont présentées dans le document UNEP(DEC)MED IG.15/5.

Le Secrétariat pourrait avancer des propositions supplémentaire à propos des questions ci-dessus lors de la réunion des Parties contractantes à Catane.

II. DÉVELOPPEMENTS ESCOMPTÉS DANS LE CADRE JURIDIQUE

Les principaux développements escomptés dans le cadre juridique au cours du prochain exercice biennal ont trait aux points suivants:

1. progrès qui restent à accomplir pour qu'entrent en vigueur les instruments juridiques nouveaux ou révisés du PAM;
2. intégration de l'Union de la Serbie et du Monténégro dans les activités et programmes du PAM;
3. responsabilités accrues qu'implique le nouveau Protocole "prévention et situations critiques" pour le PAM en général et pour le REMPEC en particulier;
4. examen des questions de responsabilité et réparation des dommages en veillant à éviter des chevauchements et à assurer une synergie avec d'autres régimes de cette nature;
5. vers l'instauration d'un système de rapports efficace et d'un mécanisme favorisant la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention de Barcelone.

II.1 État actuel des ratifications de la Convention et de ses Protocoles

Il ressort d'un examen des acceptations et ratifications des textes modifiés de la Convention et des Protocoles et des nouveaux Protocoles que, au 18 juillet 2003, seul le nouveau Protocole "ASP & biodiversité" était entré en vigueur. Le processus de ratification du nouveau Protocole "prévention et situations critiques" est sur le point d'aboutir à son entrée en vigueur et d'autres progrès importants sont relevés en ce qui concerne l'acceptation des modifications de la Convention et des Protocoles "immersions" et "tellurique".

Convention: 15 Parties contractantes ont notifié l'acceptation des amendements adoptés à Barcelone en 1995. Conformément à l'article 16, par. 3, de la Convention de 1976, les amendements exigent, pour entrer en vigueur, leur acceptation par les trois quarts des Parties contractantes (17 Parties).

Protocole "immersions": jusqu'à présent, 14 Parties contractantes ont accepté les amendements de 1995. Les amendements doivent être acceptés par les trois quarts des Parties contractantes (17 Parties) pour entrer en vigueur.

Protocole "prévention et situations critiques": jusqu'à présent, cinq Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole. Il ne manque plus qu'une autre ratification pour qu'il entre en vigueur.

Protocole "tellurique": 13 Parties contractantes ont accepté les amendements de 1996.. L'acceptation des trois quarts des Parties contractantes (17 Parties) est requise pour que les amendements entrent en vigueur.

Protocole "aires spécialement protégées et biodiversité": pour l'heure, 13 Parties ont ratifié le Protocole, lequel est entré en vigueur le 12 décembre 1999.

Protocole "offshore": ce Protocole a été adopté en 1994 et a été ratifié par quatre Parties contractantes. Deux autres ratifications sont nécessaires pour qu'il entre en vigueur.

Protocole "déchets dangereux": ce Protocole a été adopté en 1996 et seules quatre Parties contractantes l'ont ratifié. Deux autres ratifications sont nécessaires pour qu'il entre en vigueur.

Lors de la réunion des Points focaux nationaux du PAM, il a été fait état de nouveaux progrès réalisés dans ce domaine par quelques Parties contractantes qui devraient mener à

bien, semble-t-il, d'ici à la fin de 2003 ou lors du premier trimestre de 2004, la ratification de certains nouveaux Protocoles et l'acceptation des amendements à la Convention et au Protocole "tellurique".

Les recommandations I.A.1.1(1-4) correspondantes, telles que revues par la réunion des Points focaux nationaux, sont présentées dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/5.

II.2 Vers un instrument régional sur la GIZC

La Douzième réunion des Parties contractantes (Monaco 2001) a demandé que soit réalisée une étude de faisabilité d'un protocole régional sur la gestion durable du littoral. Cette initiative s'inscrivait bien dans le champ d'application élargi de la Convention de Barcelone révisée, qui est étendu au littoral de la Méditerranée et en vertu duquel les Parties "s'engagent à promouvoir la gestion intégrée du littoral en tenant compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles" (article 4, paragraphe 3, alinéa e)).

Pour s'acquitter de cette tâche, le Secrétariat (CAR/PAP) a constitué un groupe d'experts méditerranéens, dont chacun représentait un aspect différent de cette question très complexe. Le groupe a élaboré l'étude de faisabilité présentée sous la cote UNEP/(DEC)/MED IG.15/Inf.9.

La proposition du Secrétariat concernant un instrument juridique régional sur la GIZC, qui comprenait trois options, a fait l'objet d'un ample débat à la réunion des Points focaux nationaux (Athènes, 2003).

Plusieurs représentants ont souligné que les lignes directrices existantes et les législations locales régissant la gestion des zones côtières étaient insuffisantes pour répondre aux pressions de plus en plus fortes qui s'exercent sur le littoral de la Méditerranée, et ils ont insisté sur la nécessité de forger un instrument régional acceptable par toutes les Parties contractantes..

Pour élaborer un tel instrument de gestion intégrée des zones côtières de la région méditerranéennes qui serait généralement acceptable et apporterait une valeur ajoutée manifeste au corpus et législations existant sur ce sujet, la réunion des Points focaux nationaux du PAM a jugé indispensable d'organiser un processus participatif et ouvert qui permettrait d'analyser, point par point, la teneur éventuelle d'un tel instrument.

Les recommandations I.A.1.2 correspondantes, adressées aux Parties contractantes et au Secrétariat, figurent dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/5).

II.3 Responsabilité et réparation des dommages

La Douzième réunion des Parties contractantes a invité le Secrétariat à convoquer une réunion d'experts chargée d'établir un document sur l'élaboration des règles et règlements appropriés touchant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin de la zone de la mer Méditerranée.

À sa réunion tenue à Monaco en octobre 2002, le Bureau a demandé au Secrétariat d'organiser une réunion restreinte d'experts juridiques qui aurait un échange de vues sur les développements intervenus dans ce domaine depuis la réunion à Brijuni, en 1997, des experts juridiques et techniques désignés par les gouvernements. Le document établi par le Secrétariat figure sous la cote UNEP(DEC)/MED IG.15/Inf.21.

À leur réunion d'Athènes de septembre 2003, les Points focaux nationaux du PAM ont plaidé en faveur de la réalisation d'une étude de faisabilité préliminaire et d'une étude très soigneuse des questions de fond et de compatibilité avec les autres régimes, condition préalable à une véritable adhésion des Parties contractantes au nouvel instrument. La question des chevauchements avec d'autres régimes suscitait, dans l'ensemble, des préoccupations. À cet égard, la recommandation I.A.1.3 énoncée dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/5), et telle que revue par les PFN du PAM, invite instamment le Secrétariat à approfondir l'examen de la question dans toute sa complexité sociale, économique et juridique avant de proposer une action concrète et de soumettre toutes recommandations en ce sens aux Parties contractantes.

II.4 Système de rapports et mécanisme visant à promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone

La Douzième réunion des Parties contractantes à Monaco en 2001 a approuvé les formulaires de rapport mis au point par un groupe de travail et elle a décidé de lancer leur application sur une base expérimentale au cours de l'exercice 2002-2003. Six pays (Algérie, Croatie, Espagne, Monaco, Tunisie et Turquie) ont accepté de participer à une phase pilote d'application du système de rapports et ont soumis leurs rapports nationaux.

L'exercice de rapports a été entrepris progressivement au cours de l'exercice 2002-2003 et des rapports nationaux très complets, couvrant toutes les sections des formulaires, ont été reçus des pays participants.

L'expérience acquise au cours de l'exercice a été pleinement partagée avec l'ensemble des Parties contractantes. Sur cette base, le Secrétariat a établi un document intitulé "Enseignements tirés de l'exercice de rapports et recommandations" qui a été soumis à la réunion des PFN du PAM à Athènes en septembre 2003 et est maintenant présenté sous la cote UNEP(DEC)/MED IG.15/Inf.10.

Les recommandations I.A.1.4 correspondantes, telles qu'examinées et remaniées par les Points focaux nationaux du PAM, sont présentées dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/5.

III. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE JOHANNESBURG EN MÉDITERRANÉE: PERSPECTIVES DE LA CMDD ET ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

III.1. Le Sommet de Johannesburg et la Méditerranée

Les activités et réalisations du PAM dans le domaine du développement durable, et principalement dans le cadre de la CMDD, ont concouru à la promotion et à la visibilité de la région méditerranéenne, en dépit de déficiences concernant le suivi et la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action. Des attentes très fortes avaient été suscitées chez plusieurs des membres de la CMDD et autres partenaires. Les divers ensembles de recommandations, les multiples ateliers, les publications récentes, le "Bilan stratégique" et quelques brochures thématiques, conjointement au lancement du processus préparatoire de la stratégie méditerranéenne du développement durable, ont contribué, dans leur ensemble, à la visibilité du PAM et de la CMDD, mais il reste encore beaucoup à faire.

Dans le cadre du processus préparatoire du Sommet de Johannesburg, le Secrétariat a été associé aux trois exercices régionaux des Nations Unies [Europe, Asie occidentale et Afrique (du Nord)]; et le PAM a contribué à la préparation du rapport GEO III du PNUE. Avec le concours actif de plusieurs membres de la CMDD, la notion d'un "Agenda 21 méditerranéen" a été introduite dans le Plan d'application de Johannesburg; en outre, une importante manifestation méditerranéenne a été organisée en marge du Sommet.

Le processus du Sommet de Johannesburg a été une occasion propice de réaliser une série de publications destinées à informer un large public des actions résolues menées par le PAM en faveur du développement durable dans ses principaux domaines d'activité, à savoir, plus concrètement: développement durable de la région méditerranéenne, révision du cadre juridique du PAM, production plus propre et pollution, accidents maritimes et rejets illicites, gestion du littoral et biodiversité méditerranéenne.

Plusieurs pays et partenaires ont été incités, grâce à des lignes directrices et à un appui financier, à publier des brochures spécifiques sur l'environnement et le développement durable dans leurs langues nationales respectives, de même qu'en anglais et en français, pour permettre de les diffuser à un public plus vaste et aux partenaires concernés. Ainsi, ce sont au total 14 publications nationales qui ont été réalisées, ainsi qu'une autre spécialement consacrée aux ONG, tandis que deux autres sont en préparation.

Dans les documents fondamentaux approuvés au Sommet mondial, à commencer par la Déclaration de Johannesburg et le Plan d'application, il est des questions, d'un intérêt et d'une importance majeurs pour la Méditerranée, auxquelles le PAM, ses composantes, la CMDD, tout comme les pays et les partenaires, devraient accorder toute la considération voulue dans leurs programmes de travail futurs.

Parmi ces questions essentielles, celles qui suivent sont absolument déterminantes pour le développement durable en Méditerranée aux niveaux régional, national et local: responsabilité collective et dialogue, approche participative et partenariats, responsabilité des grandes sociétés et renforcement de la gouvernance, éradication de la pauvreté, changement des modes de production et de consommation, réponse à la mondialisation.

En outre, le Plan d'application de Johannesburg établit une longue liste de questions clés, dont plusieurs sont d'un grand intérêt pour la Méditerranée, comme le montrent les documents "Vision" et "Orientations-cadre" dont il sera fait état plus loin.

Compte tenu de l'importance accordée aux Initiatives de partenariat de type II, une initiative méditerranéenne intitulée "Stratégie régionale de développement durable pour la

Méditerranée: politique et outils" a été préparée et approuvée par le Secrétariat de la CDD-ONU (ci-jointe dans le document IG.15/inf 8, annexe IV). Cette initiative de partenariat a pour principal objectif de conférer visibilité et notoriété aux réalisations et aux plans de la Méditerranée en faveur du développement durable; de fait, l'initiative de type II et le processus préparatoire de la stratégie méditerranéenne sont étroitement liés et sont complémentaires. Il sera tiré parti du réseau ONU des initiatives de type II pour une information et une communication plus larges sur la "Vision" et les "Orientations-cadre".

S'agissant de la coopération avec la CDD-ONU et de la demande faite par les Parties contractantes d'institutionnaliser une telle coopération, il convient de remarquer que le PAM/PNUE ne peut directement prendre part aux réunions de la CDD, si ce n'est par l'entremise du PNUE ou de Parties contractantes. Si la cause de la Méditerranée doit être plaidée comme celle d'une écorégion ayant ses caractéristiques et ses réalisations propres, il importerait alors d'envisager une accréditation spécifique dans le cadre de l'ECOSOC.

III.2. Processus préparatoire

L'après-Rio a marqué, dans l'histoire du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), une période importante au cours de laquelle les Gouvernements de la région méditerranéenne et de la Communauté européenne, en coopération avec les partenaires concernés, ont lancé le processus visant à concrétiser les principes de la CNUED et à les adapter au contexte méditerranéen par l'élaboration de l'Agenda MED 21, la réorientation du PAM, la révision de Convention de Barcelone et de ses Protocoles et la création de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD).

Le Plan d'application de Johannesburg a amélioré la compréhension du processus de développement durable et des préalables et actions indispensables à l'efficacité de sa promotion. Ainsi, de nouveaux enjeux figurent désormais sur l'agenda de la communauté mondiale, et la région méditerranéenne est appelée à les intégrer et à les traduire en termes de politique et d'actions concrètes en faveur du développement durable

Cela étant, et conformément à la décision de la Douzième réunion des Parties contractantes, sur la base de la proposition de la CMDD et des conclusions du "Bilan stratégique pour le développement durable dans la région méditerranéenne", le Secrétariat du PAM/PNUE a lancé en 2002 le processus préparatoire de la formulation d'une stratégie méditerranéenne de développement durable, lequel consistait essentiellement à élaborer une "Vision régionale commune" et des "Orientations-cadre" énonçant les principes directeurs de la stratégie, sur la base de l'identification des grands enjeux et des principales actions prioritaires.

La recherche du développement durable consiste essentiellement à transformer la gouvernance; aussi l'élaboration et la mise en œuvre du développement durable pourraient-elles être considérées comme la pierre de touche d'une bonne gouvernance. Partant, agir en faveur du développement durable nécessitera des modifications structurelles adéquates dans les secteurs économique, social, environnemental et politique: réforme des politiques fiscales; lutte contre l'injustice et l'inégalité d'accès aux biens et aux ressources; intégration de l'environnement dans les politiques de développement; découplage entre dégradation du milieu et consommation de ressources, d'une part, et développement économique et social, de l'autre; réorientation et accroissement des investissements publics et privés en direction du développement durable.

Le développement durable est devenu une politique nationale incontournable dans la plupart des pays méditerranéens, et comme il n'y a pas, pour le réaliser, de recette «passe-partout», chaque pays doit fixer le cap qu'il entend suivre en fonction de ses spécificités et de ses priorités. Mais certains enjeux déterminants du développement durable sont d'ordre régional

et appellent la collaboration de tous les partenaires et des réponses concrètes aux niveaux local/national et régional/institutionnel.

Compte tenu du processus de transition multiple (économique, technologique, social, institutionnel, informationnel) qui caractérise un monde de plus en plus globalisé, un dialogue et des actions conjointes entre de multiples partenaires s'imposent pour qu'un nouvel équilibre s'instaure entre croissance économique et amélioration durable de la qualité de la vie; une interaction dynamique et constructive entre mondialisation et décentralisation devrait être établie, notamment en ce qui concerne la gouvernance et les partenaires économiques.

Le défi que pose à réalisation d'un développement durable en Méditerranée consiste à traduire la stratégie en objectifs concrets, si possible mesurables, et en actions tangibles dans un esprit d'ouverture et de dialogue entre les autorités, les citoyens et les experts; la participation active de tous les acteurs concernés à différents niveaux est nécessaire. Il convient d'identifier des mécanismes et des moyens appropriés, notamment pour le financement du développement durable (ressources domestiques, régionales et internationales, investissements étrangers directs, commerce international, coopération bilatérale et multilatérale).

Eu égard à l'importance de cette stratégie régionale, le Secrétariat a été aidé dans sa tâche par des experts méditerranéens éminents, aux qualifications très diverses de manière à couvrir, de manière intégrée, les piliers du développement durable et les problématiques méditerranéennes, gouvernance y comprise. Le processus préparatoire a comporté, succinctement, les éléments suivants: élaboration des trois documents de base: "Environnement et ressources naturelles", "Développement économique et équité sociale", et "Gouvernance: questions politiques et institutionnelles", tout en accordant la place voulue au contenu du plan d'application de Johannesburg et au "Rapport Environnement-Développement" que le CAR/Plan Bleu est en train de préparer. Sur la base des discussions pertinentes et constructives auxquelles a donné lieu l'atelier tenu en mars 2003, un projet de "Vision" et un projet d'"Orientations-cadre" ont été élaborés pour examen à la 8^e réunion de la CMDD (mai 2003). Des versions révisées ont été alors établies et sont présentées, pour examen par les Parties contractantes, dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/10.

III.3. "Vision commune pour le développement durable dans la région méditerranéenne"

Le "Bilan stratégique" fait bien ressortir les progrès accomplis ainsi que les lacunes qui subsistent sur la voie du développement durable et de la protection de l'environnement, depuis la révision, en 1995, du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Entre autres questions majeures, le "Bilan stratégique" a confirmé la nécessité d'une vision commune de l'avenir de la région.

Il est de plus en plus manifeste que de nouveaux types de croissance et de développement plus soucieux du bien-être social de l'ensemble de la population et plus respectueux de l'environnement doivent être recherchés. Le coût environnemental, économique et social qu'imposera à court terme à certains pays un contexte d'intégration et de libéralisation qui privilégie les mécanismes du marché n'est acceptable que si de solides mesures d'accompagnement sont adoptées pour en atténuer l'impact sur les couches sociales les plus défavorisées, ce qui garantira la durabilité à plus long terme.

La coopération en Méditerranée, bien que très active, est affectée, d'une part, par l'absence de vision commune et l'insuffisante coordination entre les principaux partenaires qui sont pour l'heure activement associés ou susceptibles de l'être et, d'autre part, par l'inadéquation des ressources disponibles pour le développement et des investissements au regard de l'ampleur des tâches à accomplir, d'autant que les effets à court terme des décisions prises

dans le cadre de l'Uruguay Round n'ont pas produit les résultats escomptés pour les pays méditerranéens en développement, à en juger par l'aggravation du déficit de leurs échanges extérieurs à laquelle sont confrontés la plupart d'entre eux.

Une transition vers le développement durable nécessite, outre un élan politique vigoureux, une approche multi-partenaires et des partenariats efficaces pour définir et faire valoir une vision partagée qui prenne en compte les particularités méditerranéennes.

En adaptant concrètement au contexte méditerranéen les préoccupations exprimées au plan mondial tout au long du processus préparatoire du Sommet de Johannesburg et de son Plan d'application, et en gardant présents à l'esprit les objectifs et les priorités relevées dans la Déclaration méditerranéenne pour le Sommet, six enjeux sont proposés comme principaux piliers, dont cinq sont destinés à asseoir de manière structurée la "Vision commune pour la Méditerranée" et le sixième à assurer leur mise en œuvre effective en faveur du développement durable. En outre, aux enjeux devraient correspondre des engagements judicieux et clairs de tous les partenaires concernés, avec l'établissement de visions spécifiques ou même de "contrats" qui énonceraient des conditions politiques et éthiques pour relever de manière satisfaisante les défis identifiés. Ces enjeux et les "Visions" qui s'y rattachent comprennent: développement et protection de l'environnement; pauvreté et inégalités; innovation et esprit d'entreprise; préservation de la diversité culturelle et gouvernance, avec, couronnant le tout, l'indispensable paix et sécurité.

Ces défis concordent avec les forces agissantes et les enjeux planétaires recensés dans "L'avenir de l'environnement mondial" du PNUE, GEO-3, éléments autour desquels s'articulait l'exercice de prospective mondiale de 2002-2003.

Relever efficacement le défi de la paix et de la sécurité conditionne au premier chef la réalisation du développement durable en Méditerranée, et des avancées effectives dans la réponse aux grands enjeux précités contribueront à promouvoir la paix et la sécurité: de fait, tous ces enjeux sont fortement interdépendants et complémentaires.

III.4. "Orientations-cadre pour une SMDD"

Sur la base d'une vision commune pour la région - vision que sont appelés à partager tous les pays mais aussi les partenaires régionaux (OIG, ONG, société civile, secteurs économiques) -, les «Orientations-cadre» devraient énoncer les principes directeurs de l'élaboration de la stratégie et ainsi qu'un nombre restreint d'enjeux et de questions de nature régionale sur lesquels ladite stratégie serait structurée. Dans la mesure du possible, des objectifs réalistes et mesurables devraient être définis afin d'être ensuite formellement admis par les Parties contractantes et la CMDD, de même que par les partenaires concernés.

Il va de soi que tous les documents d'information de base pertinents, existants et accessibles, établis par le PAM et par d'autres partenaires, par des institutions régionales/internationales et par la société civile, serviront à l'élaboration de la stratégie. À vrai dire, il existe des informations d'un grand intérêt pour la stratégie régionale dans des documents récemment publiés par des ONG, des associations du secteur privé et des programmes régionaux comme le METAP et le CEDARE. Il convient également de mentionner l'utilité toute particulière, au sein même du PAM, des éléments analytiques et des conclusions obtenus grâce au Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, au Bilan diagnostique transfrontière (se reporter à la section IV du présent rapport) ou au rapport "Environnement et Développement en Méditerranée". En ce qui concerne ce dernier, que le CAR/Plan Bleu est en train de préparer

pour le compte du PAM, les informations sur son état d'avancement et les résultats que l'on en escompte figurent à l'annexe III, appendice II, partie A, du présent rapport. Comme la plupart des chapitres de cette évaluation régionale ont été rédigés, le document devrait être finalisé à la mi-2004, mais un projet cohérent devrait être accessible à l'équipe chargée de la SMDD dès le début de cette même année.

En outre, vu l'importance d'une gestion efficace des zones côtières de la Méditerranée pour le développement durable, il est prévu, au cours du prochain exercice biennal, d'élaborer une stratégie régionale de gestion intégrée des zones côtières ainsi qu'un instrument juridique régional sur cette question. La stratégie et l'instrument constitueraient un apport essentiel à la SMDD en fournissant un cadre plus cohérent à plusieurs de ses actions prioritaires; une note succincte est jointe pour information à l'annexe III, appendice II, partie B, du présent rapport, en plus des deux documents pertinents UNEP(DEC)/MED IG.15/Inf.9 et Inf.16

Appliquant une approche systémique, une stratégie du développement durable exige de nouveaux modes de réflexion et de travail dans le cadre d'un processus consensuel et itératif associant différentes catégories d'acteurs qui devraient s'engager à mettre en œuvre cette stratégie commune et à en assurer le suivi. En concordance avec le Plan de Johannesburg, la SMDD nécessite une volonté politique réellement partagée pour l'instauration d'une gouvernance adéquate et efficace.

Deux grands traits distinguent la région méditerranéenne dans le contexte mondial: l'asymétrie très marquée entre ses différentes parties, et son manque de dynamisme économique et d'innovation. Ces deux défis, étroitement liés, constituent un cercle vicieux qui entretient dans la région une relative léthargie économique. La prise de conscience de cette déficience et la réponse qui lui sera donnée au plan politique devraient fortement déterminer les moyens qui permettront de relever les autres défis: mondialisation, analphabétisme et pauvreté, réforme de l'éducation, compétitivité du secteur privé, meilleure gestion des ressources naturelles et réduction des sources de pollution, intégration du développement durable dans l'aide officielle au développement et revalorisation de la coopération méditerranéenne.

Il pourrait en résulter une longue liste d'actions prioritaires sur lesquelles structurer la stratégie régionale, mais compte tenu du contexte méditerranéen, les quelques domaines se prêtant aux actions prioritaires définies pour une SMDD pourraient concerner: la gestion durable de l'eau, l'énergie, la pollution atmosphérique, le tourisme, les transports, la gestion des zones côtières et marines, la gestion du développement urbain. Cette liste pourrait être légèrement révisée lorsque sera lancée l'élaboration de la stratégie en évaluant les connaissances et les besoins qu'elle implique. Il est manifeste que les activités connexes nécessiteraient: sensibilisation, renforcement des capacités, approche participative et moyens financiers suffisants..

La stratégie régionale, bien qu'élaborée par le PAM/PNUE et dans le cadre de celui-ci, devrait concerner l'ensemble de la Méditerranée et de ses acteurs, ce qui a été récemment confirmé par une décision de la deuxième Conférence ministérielle euro-méditerranéenne (Athènes, juillet 2002), selon laquelle le PAM/Convention de Barcelone constitue le cadre adéquat pour traiter d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée.

Par conséquent, ces «Orientations», puis la stratégie elle-même, devraient être approuvées non seulement par les Parties contractantes et les membres de la CMDD, y compris les grands réseaux d'ONG, les associations professionnelles et les réseaux de villes de la région, mais aussi par d'autres partenaires tels que le Partenariat euro-méditerranéen, le METAP, le CEDARE et la Ligue des États arabes, les agences et bureaux concernés des Nations Unies. Un bon indicateur, à cet égard, serait leur participation et leur contribution actives à l'élaboration de ladite stratégie.

Conformément aux «Orientations» qui seraient approuvées, la stratégie méditerranéenne de développement durable serait élaborée, et sous réserve que des moyens nécessaires et suffisants soient mis à disposition en temps voulu, tout au long de l'année 2004 et au cours du premier semestre 2005. À cette fin, les partenariats et les moyens devraient être clairement définis et, autant que possible, garantis avant décembre 2003 ou le début 2004.

Un projet de rapport sur les "Orientations-cadre" pour une SMDD est joint sous la cote UNEP(DEC)/MED IG.15/10, pour examen par les Parties contractantes et les partenaires du PAM, avec des conseils sur les prochaines étapes, et notamment l'identification des moyens nécessaires. Ces étapes devraient concerner les activités de communication et de "marketing", le processus préparatoire, puis l'élaboration proprement dite de la SMDD et, si possible, son agencement et sa table des matières, l'identification des principaux partenaires et leur mise en réseau et, dans toute la mesure du possible, une participation volontaire et des offres de contribuer au processus préparatoire.

III.5. "Feuille de route" pour l'élaboration de la SMDD

Aussitôt après la réunion des Parties contractantes, une stratégie d'information et de communication proactive sera mise en œuvre pour la "Vision" et les "Orientations-cadre" de manière à renseigner et consulter les partenaires qualifiés et à recueillir leur appui pour l'élaboration de la SMDD. En plus des pays, ces partenaires devraient, en particulier, représenter les organisations internationales et régionales concernées par la stratégie méditerranéenne de développement durable dans la région (principalement la CE et les organisations des Nations Unies et leurs bureaux/programmes régionaux), les ONG, les associations professionnelles, les autorités locales. Par courrier électronique et, si possible, dans le cadre de sessions de travail ad hoc restreintes, les représentants de chacun de ces grands groupes seront consultés quant à l'intérêt qu'ils portent à l'élaboration de la stratégie et à l'appui qu'ils sont disposés à offrir (technique, en espèces et/ou en nature, activités thématiques générales ou spécifiques).

Chargé des questions politiques et stratégiques, ainsi que de la coopération générale, des partenariats et de l'approche participative, le Secrétariat de l'Unité MED-CMDD coordonnera l'ensemble de l'élaboration de la stratégie avec le concours d'un expert qui sera désigné dès que possible, tandis que les autres composantes du PAM (Centres d'activités régionales et MED POL) rédigeront, selon le cas, les chapitres thématiques relevant de leur domaine de compétence. Cependant, d'autres partenaires provenant des grands groupes devraient aussi être étroitement associés à ce processus préparatoire, que ce soit comme membres actifs d'un groupe de travail ou comme gestionnaires (ou cogestionnaires) de tâches pour une action prioritaire donnée.

Comme il doit s'agir d'une stratégie de développement durable pour l'ensemble de la Méditerranée et pas seulement pour le PAM, les institutions et organisations ci-après devraient être associées plus ou moins directement et activement à l'élaboration de la SMDD:

- CDD-ONU, PNUE et PNUD pour la bonne interprétation et application du Plan de Johannesburg au niveau méditerranéen, en les impliquant, si possible, dans la préparation de certains éléments de la stratégie;
- Bureaux régionaux des Nations Unies (CÉE, CESAO, CEA) et bureaux régionaux du PNUE (ROE, ROWA, ROA), ainsi que le programme METAP;
- Communauté européenne: Commission européenne, AEE et BEI;
- Ligue des États arabes et CEDARE, Programme Adriatique;
- ICC/Med et ASCAME, MedCités, MIO-ECSDE, MEDFORUM, RAED, FOE, WWF, UICN, etc.

Le processus préparatoire de la SMDD devrait être lancé immédiatement après la réunion des Parties contractantes de Catane, le projet final devant être prêt, dans toute la mesure du possible, à la fin juin 2005, afin qu'il soit présenté à la Quatorzième réunion des Parties contractantes en novembre/décembre 2005.

Compte tenu des ressources humaines et financières que les Parties contractantes rendront disponibles au titre de leurs contributions au Fonds l'affectation spéciale pour la Méditerranée pour le prochain exercice biennal - période au cours de laquelle la SMDD devrait être élaborée et finalisée -, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour mener, dans des conditions satisfaisantes, l'élaboration de la SMDD, avec un aboutissement valable. Ce complément de ressources pourrait revêtir diverses formes:

- un concours financier volontaire à des composantes du PAM pour qu'elles entreprennent des tâches relatives à la SMDD;
- le détachement de jeunes spécialistes auprès de composantes du PAM (Unité MED ou CAR concernés);
- la prise en charge directe de la conduite ou de l'exécution de tâches relatives à un domaine prioritaire d'actions ou de questions intersectorielles;
- l'organisation de la coordination et/ou de sessions de travail thématiques et d'ateliers importants.

Enfin, l'élaboration de la SMDD pourrait être entreprise en suivant les modalités et le calendrier esquissés ci-après à titre provisoire, sans perdre de vue qu'elle nécessiterait une organisation très serrée pour laquelle les contributions et moyens indispensables devraient être mis à disposition en temps voulu.

2003

- Novembre Approbation par les Parties contractantes de la "Vision" et des "Orientations-cadre"
- Novembre/décembre Consultations avec les partenaires et session de travail entre le PAM et les principaux partenaires pour convenir de l'organisation du processus préparatoire et des attributions respectives

2004

- Janvier/février Analyse des informations et connaissances disponibles sur chacun des domaines d'actions prioritaires, évaluation de la portée et du degré d'approfondissement du travail requis, session de travail du Comité directeur de la SMDD avec le Secrétariat et les principaux partenaires
- Février/mars Identification des Centres supports et des institutions partenaires avec la proposition d'un chef d'équipe; identification des experts/consultants, en tant que de besoin, pour les études de base/notes de synthèse et l'établissement des contrats
- Avril/mai Présentation et examen de l'état d'avancement à la 9^e réunion de la CMDD, avec des conseils sur les prochaines étapes quant au fond du travail, à l'organisation et aux moyens
- Mai/juin Lancement des "actions prioritaires" pour une SMDD; si possible, toutes à la même période, débouchant sur une réunion de consultation entre les chefs d'équipe et Centres supports respectifs pour une coopération et une coordination plus efficaces
- Juillet/ novembre Évaluation de l'ensemble des actions prioritaires, assortie de propositions
- Décembre Atelier de présentation des avant-projets avec échanges de vues entre les groupes, et préparation de leur intégration pour constituer un document SMDD

2005

- Janvier/mars Finalisation des contributions sur les actions prioritaires, et établissement de la version préliminaire de la SMDD
- Mars/avril Session de travail entre le Bureau des Parties contractantes et les Comités directeurs CMDD/SMDD afin d'examiner la première version
- Mai/juin Tenue de la 10^e réunion de la CMDD chargée d'examiner le projet de SMDD et de conseiller sur sa finalisation en vue de son examen par les Parties contractantes
- Juillet/septembre Finalisation du rapport SMDD
- Novembre Quatorzième réunion des Parties contractantes chargée d'examiner le rapport SMDD et de se prononcer sur son processus de mise en œuvre

Dernier point, mais non le moindre: s'acquitter des tâches ci-dessus de manière satisfaisante n'est pas possible avec les ressources effectives du PAM. Il est absolument nécessaire que des partenaires fassent des contributions additionnelles et volontaires..

III.6 Évaluation et perspectives de la CMDD

Depuis que le premier ensemble de recommandations de la CMDD a été établi et adopté par les Parties contractantes en 1997, une série de questions ont été soulevées à propos des méthodes de travail de la Commission, de la qualité et de l'utilité de ses résultats, de la mise en œuvre et du suivi de ses recommandations, de sa composition et de la participation de ses membres. Il a donc été jugé nécessaire de réaliser une évaluation de l'organisation et des méthodes de travail de la CMDD en vue de définir des options pour son évolution future et d'accroître son efficacité dans sa fonction de conseil, auprès des Parties contractantes et de tous les autres partenaires concernés, sur les questions de développement durable.

Si la CMDD a travaillé conformément à sa mission et à ses fonctions, elle n'a pas été en mesure de toutes les remplir de manière satisfaisante, notamment au regard de l'efficacité du suivi des décisions des Parties contractantes, du renforcement de la coopération régionale et de la rationalisation de la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement. De plus, comme les questions de développement durable ont été inscrites en tête de l'ordre du jour des institutions nationales, régionales et internationales, de nouveaux enjeux sont apparus, suscitant de nouvelles attentes.

La question était inscrite à l'ordre du jour de la septième réunion de la CMDD de manière à explorer et à dégager au moins une série d'options en vue d'une CMDD mieux organisée et plus efficace. Eu égard à la nécessité de poursuivre les discussions sur ce sujet, une «task force» a été constituée. Le rapport de la "task force" a été soumis à la 8^e réunion de la CMDD, laquelle, à l'issue de discussions difficiles, est convenue d'un ensemble de propositions visant à améliorer la CMDD qui sont reproduites à l'annexe III du présent rapport pour examen et approbation par les Parties contractantes, tandis que le document de la "task force" figure sous la cote UNEP(DEC)/MED IG.15/Inf 8, annexe V, pour l'information des Parties.

Cela étant, il convient de rappeler que les activités relatives au développement durable que l'Unité MED et le Secrétariat de la CMDD sont appelés à réaliser n'ont cessé d'augmenter en volume sans aucune augmentation proportionnelle des ressources, notamment si l'on prend en compte la nécessité d'organiser les réunions de la CMDD, le suivi et la coordination intersessions des activités thématiques, l'élaboration du "Bilan stratégique", l'exercice sur l'évaluation et les perspectives de la CMDD et la préparation de la stratégie méditerranéenne de développement durable. Qui plus est, l'on attend du Secrétariat qu'il ait un rôle de catalyseur et améliore la coopération entre les organisations régionales, la société civile et les grands groupes.

Si le PAM, CMDD y comprise, a déjà accompli des pas effectifs et constructifs dans la prise en compte des questions économiques et sociales ainsi que des problématiques politiques et de gouvernance dans son programme qui, pour sa plus grande part, est environnemental, il reste encore beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne les questions de politique économique et sociale, la coopération et les partenariats régionaux, les stratégies et politiques concrètes et pragmatiques, avec des projets pertinents à mettre en œuvre aux niveaux régional, national et local.

Étant donné que le scénario du statu quo ne saurait être tenable pour la CMDD - tenable pour un fonctionnement efficace et satisfaisant de celle-ci -, la participation et la contribution des membres et partenaires de la CMDD doivent être améliorées, et il faut que les moyens mis à la disposition du Secrétariat de la CMDD soient réévalués. Dans ces conditions, l'approche séquentielle et évolutive mérite toute l'attention voulue car elle devrait progressivement améliorer la situation grâce à des moyens accrus, favoriser une coopération plus efficace entre le PAM et les partenaires régionaux, assurant en outre une capacité plus à même de répondre aux attentes et d'être à la hauteur du mandat

Le Secrétariat de la CMDD est également appelé à coordonner l'élaboration puis la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de développement durable, et cette tâche capitale, en plus de celles dont il s'acquitte présentement aux termes du mandat de la Commission, nécessite de toute urgence que soient identifiés et lui soient affectés, tout comme aux Centres supports, des moyens supplémentaires, à commencer par un nouvel expert qui serait chargé de la coordination du processus préparatoire de la CMDD.

Enfin, comme la 7^e réunion de la CMDDM a été reportée d'octobre 2001 à mars 2002 pour des raisons tenant avant tout au contexte géopolitique, les réunions annuelles de la CMDD devraient dorénavant être organisées autour des mois d'avril-mai; c'est pour cette raison que les nouveaux membres de la Commission représentant les grands groupes, désignés par la dernière réunion ordinaire des Parties, n'ont pris la relève qu'à la 8^e réunion de la CMDD, et ils devraient rester en place jusqu'au terme du prochain exercice biennal.

III.7 Questions thématiques de la CMDD

Un bref récapitulatif des activités de la CMDD sur les thèmes passés et en cours est présenté pour information à l'annexe III, appendice II, partie C., du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2002-2003, deux réunions de la CMDD ont été organisées, ainsi qu'un important atelier sur l'élaboration des "Orientations" et un autre concernant le suivi des recommandations de la CMDD touchant la gestion de la demande en eau. Pendant cette période, le CAR/Plan Bleu a affecté la plupart de ses ressources à la préparation du "Rapport sur l'environnement et le développement", et le Secrétariat de l'Unité MED/CMDD a centré l'essentiel de son activité sur les préparatifs se rapportant à la SMDD et à l'exercice sur l'évaluation et les perspectives de la CMDD.

Enfin, en plus des recommandations pertinentes de la CMDD déjà examinées par les Points focaux nationaux lors de leur récente réunion à Athènes, les Parties contractantes sont invitées à examiner les recommandations contenues dans le document UNEP(DEC)/MED WG.15/5.

Réorientation du programme des "100 Sites historiques"

Utilisant le cadre de la CMDD, un groupe de travail animé par la France et la Tunisie a établi les grandes lignes d'un programme de travail sur les trois prochaines années et identifié des ressources et partenaires potentiels. Il a été proposé que le PAM appuie le programme par ses Centres et leurs activités et que, en outre, ce programme ait une structure légère au sein du Plan d'action, avec une certaine autonomie dans ses travaux et sa gestion. Un conseil restreint serait créé et se composerait d'organisations qui y participeraient pendant plusieurs années, représentant avant tout des villes, universités et autres institutions nationales et internationales compétentes, comme le Conseil de l'Europe et l'UNESCO. Marseille a déjà fait part de son intérêt et continuerait à coopérer avec le programme et à lui apporter son appui. Le projet de programme est reproduit à l'**annexe IV** du présent rapport.

Au cas où les Parties contractantes conviendraient du principe d'une telle réorientation, une réunion d'experts gouvernementaux et de représentants des organisations et instances internationales concernées serait convoquée en 2004 pour l'adoption finale du programme. Dans ce cas, comme il est mentionné au chapitre I du présent rapport, les fonds nécessaires devraient être alloués pour l'organisation de ladite réunion.

IV. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE TERRESTRE

IV.1 Rappel des faits

Dans les efforts consentis par les pays méditerranéens pour maîtriser la pollution d'origine terrestre, l'une des avancées majeures, qui a reçu une impulsion décisive avec la signature du Protocole "tellurique" révisé, a consisté en la formulation et en l'adoption par les Parties contractantes, en 1997, d'un "Programme d'actions stratégiques (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre".

Le PAS est une initiative du MED POL tournée vers l'action, qui recense des catégories cibles prioritaires de substances et d'activités que les pays méditerranéens sont appelés à éliminer ou à maîtriser dans le cadre d'un calendrier d'application de mesures et interventions antipollution spécifiques. Le PAS sert de base à la mise en œuvre par les pays méditerranéens, au cours des 25 prochaines années, du Protocole "tellurique". Le PAS représente l'adaptation régionale des principes et des visées du Programme d'action mondial (GPA) visant à combattre la pollution due aux activités basées à terre adopté à Washington en 1995 et, eu égard à la démarche suivie, à savoir, par exemple, l'intégration de l'analyse des problèmes d'environnement avec leurs incidences socio-économiques et financières, l'identification de nouveaux mécanismes financiers, la fixation d'objectifs précis et un dispositif permettant d'en suivre la réalisation, il représente aussi un prolongement tangible des principes du Sommet de Rio et une contribution solide au développement durable. Le PAS et ses objectifs de réduction et d'élimination progressive s'accordent aussi parfaitement avec les conventions et programmes régionaux et internationaux apparentés, comme les directives de l'UE, les conventions de Stockholm, de Bâle et PATLD.

Les principales activités situées à terre visées par le PAS sont liées à la pollution municipale qu'il convient de réduire (en particulier l'épuration et l'élimination des eaux usées, l'élimination des solides urbains et la réduction de la pollution atmosphérique provenant de sources mobiles) et de la pollution industrielle, notamment les activités responsables de l'émission ou du rejet de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation dans le milieu marin, une attention toute spéciale étant accordée aux polluants organiques persistants (POP).

Sont également visés: les concentrations nocives d'éléments nutritifs dans le milieu marin, le stockage, le transport et l'élimination de déchets radioactifs et dangereux, et les activités qui contribuent à la destruction du littoral et de ses habitats.

L'adoption du PAS et le lancement de ses activités, bien avant même l'entrée en vigueur du Protocole "tellurique" modifié, manifeste clairement la détermination accrue des pays de prendre des mesures concrètes pour combattre la pollution d'origine terrestre et, ce faisant, de maintenir ou de restaurer la biodiversité, de préserver la santé humaine et de promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques de la mer.

Peu de temps après son adoption, le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) l'a officiellement salué comme un programme important répondant directement à plusieurs préoccupations touchant les eaux internationales. À la suite de cette reconnaissance, le Conseil du FEM a approuvé en 1998 un Projet FEM pour la Méditerranée, d'une durée de trois ans, qui a démarré en janvier 2001 et qui impliquait une contribution de six millions de dollars E.U. pour la réalisation d'un certain nombre d'activités de base du Programme d'actions stratégiques qui sont essentielles pour la réussite à long terme de celui-ci. De nouveaux bailleurs de fonds, et notamment le FFEM avec deux millions de dollars E.U., le METAP et le CIS-ONUDI, sont venus s'associer au Projet, constituant ainsi une initiative

dont l'enveloppe globale a atteint plus de 12 millions de dollars. Le Projet devrait concrètement poser les fondations à même d'assurer la réalisation à long terme des objectifs du PAS dans les pays de la région.

IV.2 Premiers grands acquis de la mise en œuvre du PAS

Suite à l'adoption du "Document opérationnel" par les Parties contractantes à Monaco en 2001, le lancement concret des activités du PAS a coïncidé, de fait, avec le démarrage du Projet FEM. Le FEM et les fonds des donateurs ont permis au Secrétariat de préparer un ensemble complet et significatif d'activités destinées à poser les fondations sur lesquelles les pays pourraient asseoir la réalisation à long terme des objectifs généraux et spécifiques du PAS.

Eu égard à la vocation "opérationnelle" du PAS, autrement dit d'un programme visant à accompagner les pays dans un processus concret de réduction de la pollution, les deux premières années de sa mise en œuvre ont consisté à préparer la base technique et politique (neuf ensembles de lignes directrices et quatre plans régionaux présentés aux communautés régionales de scientifiques et aux responsables politiques, examinés et remaniés) et à réaliser un vaste programme de renforcement de capacités (4 cours ou stages de formation régionaux, 4 nationaux et 2 sous-régionaux) qui pourraient être utilisés par les gouvernements pour la formulation de plans d'action nationaux. Les plans sont conçus pour détailler le processus de réduction de la pollution, lequel est soutenu au plan politique, avec des moyens techniques et financiers, et assorti d'un échéancier.

Comme on l'a indiqué plus haut, les questions névralgiques du PAS sont la réduction de la pollution municipale et de la pollution industrielle. Les deux premières années de sa mise en œuvre ont été centrées sur ces deux domaines, avec des activités spécifiques.

S'agissant de la pollution municipale, le rôle central et direct des gouvernements dans l'atténuation de ce type de pollution (par la construction de stations d'épuration) a été reconnu au stade de la planification des activités. Il va de soi que la responsabilité des grands investissements qu'exige généralement la construction de telles stations repose sur les priorités nationales et qu'une éventuelle contribution directe des organisations et programmes internationaux ne saurait être que restreinte. Cependant, lors de la planification des activités spécifiques du PAS dans ce domaine très important, l'on a estimé que le programme pourrait jouer un rôle majeur en réalisant des programmes de renforcement des capacités (à l'intention de gestionnaires et de techniciens) et en s'efforçant de créer des conditions politiques, juridiques et financières propices, notamment par des contacts avec les principaux acteurs et donateurs, favorisant ainsi les perspectives d'investissement.

Environ 300 techniciens et gestionnaires ont bénéficié d'une formation sur différents aspects de la gestion de la pollution municipale (exploitation et gestion des stations d'épuration) au cours d'activités régionales et nationales. La liste des "points chauds" de pollution déjà établie en 1997 a été révisée et actualisée, fournissant ainsi un panorama meilleur et plus complet des zones où une intervention s'impose sans délai. En outre, dans le cadre du Projet FEM, un certain nombre d'études de préinvestissement (dont bon nombre se rapportent à la pollution municipale) ont été lancées dans onze pays en vue de faire valoir à la fois, auprès des autorités nationales, tant la nécessité d'intervenir que la nature et le coût des interventions. Les études de préinvestissement servent aussi à attirer des partenaires et des bailleurs de fonds pour des investissements et des opérations en association. À cet égard, un comité de donateurs est en création pour suivre la mise en œuvre à long terme du PAS, évaluer ses besoins et développer les contacts entre les parties prenantes.

S'agissant de la réduction de la pollution industrielle, le Secrétariat estime que, au cours des deux premières années de mise en œuvre du PAS, des étapes importantes ont été franchies

en direction des objectifs assignés. Tout d'abord, dans le cadre d'un long processus à large participation (association active de nombreux experts internationaux et désignés par les gouvernements, organisation de plusieurs réunions régionales et nationales), une méthode de calcul du "bilan de base national des émissions/rejets de polluants" pour l'année 2003 a été mise au point, testée et incluse dans un logiciel. Les chiffres qui sont en cours de compilation, pays par pays et complexe industriel par complexe industriel, représenteront la référence à partir de laquelle les taux de réduction de polluants seront à atteindre en fonction des objectifs et des dates butoirs assignés dans le PAS. La moitié des pays se sont déjà acquittés de cette tâche qui devrait être parachevée dans l'ensemble de la région à la fin de l'année. Des lignes directrices ont été établies et ont fait l'objet d'une large diffusion pour aider les pays à utiliser le bilan de base. Plus concrètement, en aidant à planifier la politique de réduction de la pollution que chaque pays aura à formuler, les lignes directrices tiennent pleinement compte des efforts que certaines entreprises industrielles ont déjà consentis pour maintenir leurs émissions/rejets dans les limites prescrites par la législation en vigueur, par exemple en appliquant les MTD et les MPE ou des technologies et procédés plus propres. Avec le concours du CAR/PP de Barcelone, il a également été mis au point une méthode pour suivre les réductions de polluants que les pays obtiendront. Le Secrétariat est d'avis que l'établissement du bilan de base est une étape fondamentale vers la réalisation des objectifs du PAS et vers l'application des dispositions du Protocole "tellurique".

La prochaine étape fondamentale dont on attend des résultats concrets est l'élaboration de plans d'action nationaux de réduction de la pollution due à des activités menées à terre. Le processus, déjà amorcé avec l'établissement des bilans de base d'émissions/rejets de polluants et des bilans diagnostiques nationaux (finalisés dans la quasi-totalité des pays) a été soigneusement planifié et il a comporté l'élaboration de lignes directrices, accompagnée d'un vaste programme de renforcement des capacités, de la tenue de réunions régionales et nationales. La mise en place de comités interministériels – déjà réalisée dans de nombreux pays - a été prévue, compte tenu de l'aspect pluridisciplinaire du PAS, et elle facilitera le processus, lequel devrait se solder par des plans bénéficiant d'un total soutien politique, avec des objectifs et des calendriers bien précis. Il conviendrait d'exploiter au mieux ces ensembles de lignes directrices techniques et ces plans régionaux, ce qui représenterait une aide substantielle aux pays.

Dernier point, et non le moindre: un projet de système de rapports pour l'évaluation de l'application effective du PAS aux niveaux régional et national a été élaboré, examiné avec des experts et des gestionnaires nationaux, et il est d'ores et déjà prêt à être expérimenté (document UNEP(DEC)/MED IG.15/Inf.11). Le système, après sa période d'essai, sera incorporé dans le système de rapports global du PAM.

Dans ce contexte, de grands efforts ont également été faits pour mieux intégrer les activités de surveillance dans le PAS. De fait, la surveillance peut jouer un rôle essentiel et accompagner les pays dans l'évaluation et le suivi de l'état du milieu marin et côtier au cours du processus de réduction de la pollution. La surveillance peut ainsi permettre d'évaluer les tendances de la pollution et, dans le même temps, d'évaluer l'efficacité des mesures prises. Il s'ensuit que, lors de l'établissement des programmes nationaux de surveillance continue, l'on s'est évertué à relier les activités aux "points chauds" et à préparer l'intégration des données provenant de l'élaboration des bilans de base des émissions/rejets de polluants dans la base de données MED POL.

IV.3 Actualisation du PAS

Le PAS a été officiellement adopté par les Parties contractantes à leur réunion ordinaire de Tunis, en 1997. À cette occasion, les Parties sont également convenues que, en dépit du fait que ce programme se rapportait directement au Protocole "tellurique" modifié de 1996

qui n'était pas encore entré en vigueur, les activités concernées pouvaient néanmoins commencer à être entreprises, en attendant que l'entrée en vigueur dudit Protocole rende le PAS juridiquement contraignant. Le PAS est donc un texte de valeur juridique qui finira par être pleinement et effectivement appliqué par les Parties. D'où la grande importance des objectifs et des dates butoirs assignés par le PAS. À cet égard, compte tenu de la date d'adoption du programme (1997), du lancement effectif de sa mise en œuvre (2001) et de la rapidité des évolutions juridiques et technologiques intervenues aux plans international, régional et national, il faut admettre que les objectifs et dates butoirs indiqués dans le PAS appellent un processus continu de vérification et de mise à jour.

C'est pourquoi la réunion des Parties contractantes, tenue à Monaco en 2001, est convenue d'une méthode qui permettrait de tenir le PAS à jour, et cela pratiquement en temps réel, en évitant ainsi d'avoir à procéder à une actualisation "une bonne fois pour toutes" après laquelle, au bout d'une brève période, le programme risquerait de redevenir obsolète. Ainsi les Parties ont-elles décidé que, à chacune de leur réunion ordinaire, autrement dit tous les deux ans, le Secrétariat reverrait le plan de travail du PAS et son échéancier pour l'exercice biennal à venir et qu'il examinerait et proposerait, s'il y avait lieu, leur éventuelle actualisation sur la base des évolutions technologiques et politiques. À titre d'illustration concrète, deux plans régionaux, dont l'un est consacré à la réduction, d'ici à 2005, de 50 pour cent des apports de DBO d'origine industrielle, et l'autre à la réduction, d'ici à 2007, de 20 pour cent de la génération de déchets dangereux, sont présentement proposés pour adoption par les Parties contractantes avec une date butoir qui été reportée à 2010 sur la base de discussions et d'un examen menés avec les autorités et experts nationaux ainsi que de la situation prévalant dans la région.

Parallèlement à ce processus continu de vérification et d'actualisation éventuelle des objectifs et des dates butoirs que l'on vient d'exposer, le PAS prévoit un examen de ses méthodes de mise en œuvre et de ses démarches tous les cinq ans, ce qui garantit l'harmonisation constante des principes de travail du PAS avec ceux d'autres programmes et accords internationaux, tels que le Programme d'action mondial (GPA), la Commission européenne, etc.

IV.4 Activités et recommandations pour 2004-2005

Sur la base des travaux préparatoires substantiels accomplis au cours de l'exercice 2002-2003 avec l'assistance du Projet FEM, l'exercice biennal qui s'annonce insistera sur l'aspect opérationnel du PAS et devrait connaître de nouvelles avancées dans le processus de réduction de la pollution.

L'activité la plus importante dont le prochain exercice biennal devrait être témoin consistera en l'élaboration des plans d'action nationaux. Avec le concours du Projet FEM, ces plans devraient être établis en 2004 et devenir opérationnels en 2005 avec un engagement politique optimal des pays. Ils devraient intégrer et tirer parti de tous les ensembles de lignes directrices et de tous les plans régionaux qui auront été établis et devront comporter des objectifs et des échéanciers précis. Les moyens financiers nécessaires pour procéder aux interventions prévues devraient aussi être décrits. Le Secrétariat a rédigé des lignes directrices spécifiques pour l'élaboration des plans d'action nationaux; elles ont fait l'objet de discussions et d'une diffusion très larges. Il convient de mentionner que les travaux réalisés dans les pays pour l'établissement des rapports et documents débouchant sur la formulation des plans d'action nationaux (Bilan de base des émissions/rejets de polluants, bilan diagnostique national, lignes directrices, plans régionaux) ont revêtu un caractère participatif élargi en associant un grand nombre d'autorités et experts nationaux, ont donné lieu à des réunions nationales, des ateliers et cours de formation nationaux. De l'avis du Secrétariat, les pays devraient ainsi s'approprier pleinement le processus en propageant chez eux une

ample connaissance du PAS et de ses objectifs, éléments déterminants d'une réussite à long terme du programme. Qui plus est, un cours de formation régional spécifique à l'intention des autorités nationales chargées de l'élaboration des plans d'action nationaux sera organisé au début de 2004.

Parmi les questions que les plans d'action nationaux devraient aborder conformément au plan de travail du PAS, figurent la réduction de 50 pour cent des apports de DBO industrielle et la réduction de 20 pour cent de la génération de déchets dangereux dans les installations industrielles. Comme il a été évoqué plus haut, il est proposé de repousser à 2010 les dates butoirs fixées à l'origine à 2005 et 2007, respectivement, dans la version du PAS adoptée en 1997. Les recommandations II.A.1.2 et II.A.3 correspondantes, telles que proposées aux Parties contractantes pour adoption, figurent dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/5.

IV.4.1 Les plans visant à réduire la DBO d'origine industrielle et la génération de déchets dangereux

Le plan régional pour la réduction de 50% de la DBO d'origine industrielle (document UNEP(DEC)/MED IG15/6) a été élaboré sur la base de données récentes communiquées par les pays eux-mêmes dans le cadre de la préparation du rapport actualisé sur les "points chauds" de pollution. Aussi le plan ne traite-t-il que des sources de DBO aux seuls "points chauds". La réduction de 50 pour cent des sources industrielles repose sur une approche égalitaire signifiant que chaque pays réduirait de 50 pour cent la DBO provenant de sources identifiées.

Les industries contribuant en majeure partie au rejet direct ou indirect de DBO dans les pays méditerranéens sont les secteurs des aliments et de leurs transformation (environ 15 pour cent de l'ensemble de l'industrie), suivis par les secteurs du textile, des cuirs et peaux, des engrais, des produits chimiques, du papier et de la pâte à papier (chacun contribuant pour 7 à 8 pour cent à l'ensemble de l'industrie).

Les rejets actuels en Méditerranée de la DBO industrielle provenant des "points chauds" sont estimés à environ 410 000 tonnes par an. Ce chiffre se fonde sur les données disponibles communiquées dans les rapports nationaux sur les "points chauds" de pollution et sur des valeurs types, convenues au plan scientifique, utilisées pour les entreprises industrielles présentes à chaque "point chaud".

Bien que, selon le PAS, la prévention de la pollution et la production plus propre soient les principaux concepts à appliquer pour réduire la pollution, le plan régional n'avance pas d'estimation du coût de la réduction obtenue par application de ces deux concepts, faute d'informations suffisantes à ce sujet. Il propose comme alternatives de réduction des techniques appliquées en aval du cycle de fabrication et comporte une estimation du coût de la réduction pour chaque pays.

Le plan a été revu par des experts régionaux, des autorités nationales et les coordonnateurs nationaux pour le MED POL lors de leur réunion à San Gemini en mai 2003. La démarche préconisée dans le plan, et qui est maintenant présentée aux Parties contractantes pour adoption, a été approuvée, assortie d'une demande adressée au Secrétariat de mettre à jour les informations et données disponibles sur la base de celles qui seront fournies par les pays dans le cadre de l'établissement, en voie d'achèvement, de leurs bilans de base nationaux respectifs des émissions/rejets de polluants.

Le plan régional pour la réduction de 20 pour cent de la génération de déchets industriels par les installations industrielles (document UNEP(DEC)/MED IG.15/7) a été établi par le Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP) de Barcelone,

sur la base de données communiquées par les pays eux-mêmes par le biais d'un questionnaire et d'un inventaire mis au point par le MED POL, en plus d'autres sources d'information internationales et régionales.

La quantité totale estimative de déchets dangereux générée par les 20 pays du PAM est de l'ordre de 20 millions de tonnes par an. Le plan comprend des données sur la génération de déchets dangereux en fonction à la fois du type de déchet généré et du secteur industriel qui en est à l'origine. Bien que, dans le plan, soient recensés les secteurs et types de déchets prioritaires de chaque pays, certaines priorités régionales sont également indiquées (à savoir pour les secteurs: industries métallurgiques, industries de produits chimiques organiques et inorganiques; et pour les types de déchet: raffinage du pétrole, huiles minérales usagées et traitement de surface).

Des experts régionaux, des autorités nationales et les points focaux du CAR/PP ont revu le plan au cours de leur réunion à Barcelone en juin 2003. La démarche préconisée dans le plan, maintenant présentée aux Parties contractantes pour adoption, a été approuvée, assortie de la demande adressée au Secrétariat de mettre à jour les informations et données disponibles sur la base de celles qui seront fournies par les pays dans le cadre de l'établissement, en voie d'achèvement, de leurs bilans de base nationaux respectifs des émissions/rejets de polluants.

IV.4.2 La démarche proposée pour obtenir les réductions

Pour réduire de 50 pour cent la DBO d'origine industrielle et de 20 pour cent la génération de déchets dangereux, d'ici à 2010, dans la région méditerranéenne, les plans régionaux proposent essentiellement la démarche suivante:

- réduire de 50 pour cent la DBO d'origine industrielle et de 20 pour cent les coefficients actuels de génération de déchets dangereux grâce à l'adoption des MTD et MPE, des principes de production plus propre et des interventions en aval du cycle de fabrication, selon le cas et leur faisabilité économique;
- obtenir les réductions globales fixées par le biais d'une répartition équitable entre les pays du PAM;
- Inclure les objectifs de réduction dans les plans d'action nationaux qui seront élaborés dans chaque pays du PAM.

Les dispositions adoptées au niveau national sont déterminantes pour obtenir effectivement, d'ici à 2010, une réduction effective respective de 50 pour cent de la DBO industrielle et de 20 pour cent de la génération de déchets dangereux. Il est proposé de les mettre en œuvre comme suit:

1. Prendre pleinement en compte le bilan de base (BB) national des émissions/rejets de polluants tel qu'établi pour l'année 2003 afin de déterminer l'apport actuel de DBO industrielle et le coefficient actuel de génération de déchets dangereux..
2. Prendre pleinement en compte le bilan diagnostique national (BDN) pour identifier les mesures prioritaires permettant d'atteindre les objectifs de réduction par rapport à la pollution de référence et inclure ces mesures dans les plans d'action nationaux qui devraient concorder avec les objectifs généraux et spécifiques du PAS.
3. D'ici à 2010, réduire la DBO industrielle et la génération de déchets dangereux aux sites industriels ne respectant pas encore les normes nationales, régionales ou internationales.

4. Lors de l'élaboration des PAN, prévoir un ensemble de mécanismes visant à encourager l'adoption de mesures de production plus propre en vue d'obtenir une réduction de la DBO industrielle et de la génération de déchets dangereux: renforcement des capacités et diffusion de l'information, accords volontaires, plans de réduction au minimum, prévention et lutte antipollution intégrée, instruments économiques, etc.
5. Veiller à ce que les nouvelles installations industrielles construites après l'année 2003 (année de référence pour le calcul du bilan de base des émissions/rejets) soient conformes aux normes nationales, régionales ou internationales en vigueur.
6. Tirer pleinement parti des possibilités de renforcement des capacités que le PAS offrira (dans le cadre du MED POL et du CAR/PP) pour l'application à long terme des plans régionaux.

IV.5 Perspectives d'avenir

L'adoption du PAS a, objectivement, marqué un tournant de la lutte contre la pollution due aux sources et activités situées à terre, qui a commencé en 1980 avec la signature du premier Protocole "tellurique" et qui a été réajustée en 1996 avec la signature du Protocole amendé.

Près de six ans se sont écoulés depuis l'adoption officielle du PAS, et deux ans depuis que les détails opérationnels concrets de sa mise en œuvre ont été débattus et approuvés par les pays méditerranéens. Beaucoup a été dit sur l'importance de ce programme, les effets qu'il pourrait avoir pour réduire la pollution de la région, et de nombreux rapports ont été publiés sur les activités spécifiques menées jusqu'à ce jour. Toutefois, il serait utile, à ce stade, et au delà de tous ces propos et publications, d'examiner les chances concrètes de réussite du PAS qui doit être envisagé comme une occasion réelle qu'ont les pays de la région de mener effectivement un processus de réduction de la pollution.

À un premier coup d'œil, les résultats obtenus à ce jour sont très importants et prometteurs. L'injection de fonds permise par l'exécution du Projet financé par le FEM, le FFEM et d'autres donateurs a été très opérante: l'un après l'autre, tous les pays établissent leur bilan diagnostique national (BDN) et calculent, par source et par type de polluant, les quantités émises ou rejetées (le bilan de base des émissions/rejets de polluants, ou BB). Ce sont là des étapes fondamentales, tout comme le renforcement des aspects juridiques et institutionnels nationaux sur lesquels va reposer l'élaboration des plans d'action nationaux (PAN). En établissant leurs PAN, au cours du prochain exercice biennal, les pays devraient montrer selon quelles modalités et avec quels moyens ils comptent atteindre les objectifs généraux et spécifiques du PAS au cours des dix prochaines années.

Cependant, compte tenu de l'horizon à long terme que se fixe le PAS (25 ans), il y a lieu de considérer que seule une partie très restreinte du programme a été exécutée et que le processus de réduction de la pollution est loin d'être concrètement amorcé. On ne saurait nier cette évidence, mais l'importance et le caractère assez novateur des activités entreprises jusqu'ici, de même que la participation très active, voire enthousiaste, qu'elles suscitent, sont une valeur ajoutée aux premiers acquis du programme. De surcroît, la préparation de l'assise technique, scientifique et politique de la mise en œuvre durable du PAS – qui a été totalement achevée au cours de cette première phase – est un prélude indispensable si l'on souhaite le succès final.

Il est toutefois une question qui soulève encore bien des interrogations et qui constitue probablement la clef du succès du PAS et de la préservation de l'environnement de la région: les pays et les autres acteurs sont-ils prêts à mettre sur la table les fonds suffisants pour les interventions nécessaires? Cette question, qui n'est certes pas nouvelle et a déjà

été amplement débattue, hante tous les esprits depuis la formulation du PAS et elle a même conduit à mettre en cause la crédibilité de l'ensemble du programme. La première et principale réponse à y apporter est que les gouvernements ont, de toute évidence, l'obligation d'inscrire l'environnement en tête de leurs préoccupations. Mais chacun sait que ce n'est pas toujours possible en des temps, comme ceux d'aujourd'hui, où les difficultés économiques sont générales et où bien d'autres priorités commandent, dans les pays développés ou en développement. Ainsi, serait-ce sans espoir? Or, il y a de bonnes raisons de penser que non:

La première et la plus évidente de ces raisons est de voir les gouvernements en venir à investir davantage de fonds publics dans l'environnement. Sans compter qu'il existe des voies complémentaires pour rechercher des sources alternatives ou extérieures de financement. Le PAS lui-même indique le coût des interventions nécessaires et énumère les principaux instruments financiers disponibles dans la région. En outre, une composante du Projet FEM a été consacrée à la dimension économique du PAS et des études de cas ont été réalisées dans plusieurs pays pour identifier des instruments financiers alternatifs et innovants. Cette initiative s'accompagne aussi de quelques projets exécutés de concert avec le Bureau de coordination du Programme d'action mondial (GPA) du PNUÉ où la création d'un mécanisme multilatéral de préparation et d'examen de projets et de recherche de fonds est à l'étude. Une autre voie est le Partenariat euro-méditerranéen qui pourrait offrir une aide à des interventions spécifiques telles que la modernisation des complexes industriels obsolètes. Des partenariats public/privé pourraient également jouer un rôle fondamental. Dernier point, mais non le moindre assurément: des négociations se sont déjà ouvertes avec le Secrétariat du FEM pour l'élaboration d'un ou plusieurs projets additionnels qui, cette fois, pourraient éventuellement comporter un apport de fonds plus substantiel pour la mise en œuvre effective du PAS par les pays.

Cependant, dans le domaine précis de la réduction de la pollution par l'industrie, certaines dispositions pourraient être prises sans attendre et souvent à un coût très faible, avec des résultats rapides et tangibles, grâce à l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE). Étant donné que le concept de MTD, en particulier, implique la promotion d'améliorations continues des performances des entreprises industrielles, son application pourrait assurer automatiquement une réduction progressive de la génération d'émissions ou rejets solides, liquides ou atmosphériques dans la région. Eu égard au rapport coûts-avantages très positif, des efforts considérables sont faits pour faire prendre conscience de ces possibilités à l'industrie méditerranéenne, et notamment par la formation aux applications pratiques des MTD et MPE.

En conclusion, bien que l'on souhaite assister, au plan régional, à des efforts économiques accrus des gouvernements en faveur de l'environnement, il existe des possibilités de sources alternatives de financement qu'il conviendrait de pleinement exploiter. La volonté politique des gouvernements, la prise de conscience de la nécessité d'une réduction effective de la pollution, un partenariat public/privé plus tangible et l'aide de la communauté internationale pourraient constituer la combinaison idoine pour conférer aux plans d'action nationaux efficacité et viabilité en vue d'interventions concrètes. Quant au Secrétariat, il accordera pour sa part une attention toujours plus vigilante à la dimension financière des activités proposées afin de garantir que ce qui est adopté par les pays est vraiment réalisable.

V. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

Maintenir la productivité et la biodiversité de zones marines et côtières importantes et vulnérables est l'un des objectifs assignés par le Plan d'application adopté au Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable. Dans la région méditerranéenne, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont déjà confirmé leur engagement à coopérer à la conservation du patrimoine naturel de leur littoral. Ils l'ont fait en adoptant en 1995 le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, qui offre un cadre propice à la coordination, aux complémentarités, aux échanges d'expériences et à la solidarité.

Maints aspects de l'action menée en Méditerranée dans le domaine de la conservation de la biodiversité marine et côtière pourraient servir de modèles à d'autres parties du monde. Néanmoins, les initiatives et efforts louables entrepris par les pays pour préserver leur patrimoine naturel n'ont pas suffi jusqu'ici à enrayer le déclin d'espèces et la dégradation d'habitats marins et côtiers. La très grande richesse en espèces et en écosystèmes du milieu marin et du littoral de la Méditerranée est exposée à de graves menaces du fait de l'exploitation croissante par l'homme des ressources naturelles. Dans la plupart des pays méditerranéens, les pressions en rapport avec l'activité humaine se concentrent, dans une large mesure, sur le littoral.

En plus des menaces anthropiques qui pèsent sur elle, la diversité biologique de la Méditerranée est de plus en plus soumise aux effets du réchauffement de la planète, dont les répercussions pourraient se faire sentir au niveau de l'équilibre des espèces et des écosystèmes. Dans certains cas, ces phénomènes mondiaux pourraient aggraver l'impact d'autres menaces locales ou régionales.

Au demeurant, il est manifeste qu'il existe des lacunes dans nos connaissances scientifiques sur la biologie et l'écologie de populations, d'espèces et d'habitats. Ce manque de données complique la prise des mesures qui s'imposeraient pour garantir une conservation durable des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière de la région..

Pour s'attaquer à tous les problèmes que l'on vient de citer, plusieurs activités différentes (mais qui se complètent dans le même temps) sont menées dans le cadre du Protocole: assistance aux pays sur des questions relatives aux ASP; formation et renforcement des capacités; information du public; lancement d'une initiative méditerranéenne sur la taxinomie; collecte de données et surveillance; collaboration avec d'autres organisations; et activités planifiées pour la protection d'espèces ou d'habitats menacés (plans d'action).

Quelques-unes des principales activités concernant la préservation de la biodiversité au cours du prochain exercice biennal sont exposées ci-dessous: projet PAS BIO; plans d'action en cours ou nouveaux; et réseau des ASPIM.

Les Parties contractantes sont invitées à engager un débat général sur les principales questions relatives à la biodiversité méditerranéenne.

V.1 LE PAS BIO

S'agissant de la conservation de la biodiversité, le prochain exercice biennal du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être tout à fait déterminant, puisque les pays riverains et les OIG et ONG qualifiées commenceront à mettre en œuvre le Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO). Le Plan d'action stratégique pour la biodiversité est présenté sous la cote UNEP(DEC)/MED IG.15/9.

Le PAS BIO est la résultante d'un long processus d'évaluation et de concertation qui s'est déroulé en 2001 et 2002 dans tous les pays méditerranéens qui sont Parties à la Convention de Barcelone. Ce processus consistait en une évaluation, aux niveaux national et régional, de la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée, sur la base des données existantes. La plupart des organisations internationales et/ou régionales concernées par les thèmes du PAS BIO ont été étroitement associées et ont fourni des contributions importantes au Plan d'action stratégique

Le PAS BIO a pour objectif principal d'établir une base rationnelle à la mise en œuvre du Protocole ASP de 1995, autrement dit d'assigner aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, aux organisations internationales et nationales, aux ONG, aux donateurs et à tous les autres acteurs impliqués dans la protection et la gestion du milieu naturel de la Méditerranée, des principes, des mesures, des actions concrètes et coordonnées aux niveaux national, transfrontière et régional pour la conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne. Le PAS BIO est aussi destiné à faciliter l'application, à l'échelle de la Méditerranée, des dispositions du Mandat de Djakarta de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des meilleures connaissances et approches disponibles comme l'approche écosystémique et le principe de précaution. En outre, dans la mesure où il répond, par ses finalités, aux objectifs, recommandations et démarches adoptés au Sommet de Johannesburg, le PAS BIO permettra aux pays méditerranéens de garantir un haut degré de durabilité dans leur utilisation de la diversité biologique ainsi que de remplir leurs obligations au regard des accords internationaux pertinents.

Le PAS BIO plaide pour des mesures concrètes et recommande des pratiques visant à :

- Réduire les causes (abaisser le stress), modifier les conditions pour prévenir ou atténuer les impacts qui sont préjudiciables au maintien de la biodiversité;
- Promouvoir les politiques sectorielles, les procédures et techniques qui sont respectueuses de la biodiversité, notamment dans les domaines de la pêche, du tourisme, de l'agriculture et des forêts;
- Identifier les lacunes, les incertitudes et les tendances dans les connaissances scientifiques;
- renforcer, actualiser ou améliorer les structures juridiques importantes;
- former et améliorer la capacité d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies;
- intégrer les actions du PAS BIO dans des cadres décisionnels régionaux et nationaux plus larges;
- instaurer et/ou renforcer la coopération internationale et interorganisations;
- exécuter les actions communes des Centres et des programmes importants du PAM concernant les aspects plus larges du maintien de la biodiversité;
- encourager et concrétiser des actions de participation, des programmes et campagnes visant à informer le grand public et à le sensibiliser à la conservation de la biodiversité.

Les Parties contractantes sont invitées à examiner les objectifs et la teneur du PAS BIO et à procéder, si elles l'estiment nécessaire, à son adoption. Les recommandations correspondantes sont présentées dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/5. Une note d'information sur le PAS BIO figure dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/Inf.19.

V.2 Nouveaux plans d'action

À leur Douzième réunion ordinaire (Monaco, novembre 2001), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont invité le CAR/ASP à élaborer trois nouveaux plans d'action: i) Plan d'action pour la conservation des espèces de poissons cartilagineux méditerranéens; ii) Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant sur la liste du Protocole ASP; et iii) Plan d'action concernant l'introduction d'espèces et les espèces invasives en mer

Méditerranée. Grâce à la collaboration et l'appui d'experts méditerranéens et d'organisations internationales, le CAR/ASP a établi des projets de ces plans d'action qui ont été examinés par les points focaux pour les ASP et les points focaux du PAM et qui sont soumis présentement, pour adoption, à la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes. Ces projets sont présentés dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/Inf.15.

V.2.1 Plan d'action pour la conservation des espèces de poisson cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée

Environ 85 espèces de poisson cartilagineux sont répertoriées en mer Méditerranée. Certaines d'entre elles présentent une importance commerciale et ont été exploitées au fil des âges comme des espèces cibles ou fait l'objet de prises accidentelles; d'autres sont très rares et pourraient n'avoir jamais été communes. Quelques espèces sont endémiques à la Méditerranée. Certaines espèces de la mer Rouge pénètrent en Méditerranée orientale par le canal de Suez (espèces migrantes dites lessepsiennes)

Il est avéré qu'une pêche mal gérée et irresponsable a des effets néfastes sur les populations de chondrichthyens. Les menaces les plus graves auxquelles ces espèces sont exposées sont bien établies: i) pêche mal gérée et irresponsable, ii) pollution, et iii) impact négatif de certains aménagements du littoral. Ces menaces affectent à la fois la diversité et l'abondance des espèces.

Bien que les chondrichthyens aient été depuis longtemps étudiés, des recherches restent à entreprendre pour étudier la biologie, l'écologie, la dynamique de population et le statut des stocks de la plupart des espèces. Ces études sont nécessaires pour mieux comprendre le rôle écologique et préciser le statut taxinomique de plusieurs espèces. Comme ces poissons ont une fonction trophique importante dans l'écosystème marin, l'approche écosystémique est particulièrement indiquée pour comprendre leur rôle dans la structuration et le fonctionnement des écosystèmes.

Le plan d'action proposé est destiné à promouvoir: i) la conservation de l'ensemble des populations de chondrichthyens de la Méditerranée en appuyant et en encourageant des programmes nationaux et régionaux en faveur d'une pêche durable; ii) la protection de certaines espèces de chondrichthyens dont les populations sont considérées comme menacées; iii) la protection et la restauration d'habitats critiques, tels que les zones de frai et les nourriceries.

V.2.2 Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant sur la liste du Protocole ASP

Quinze espèces d'oiseaux figurent sur une liste annexée au Protocole ASP concernant les espèces menacées ou en danger, dont certaines le sont au plan mondial ou bien sont endémiques à la région et ont un statut de conservation défavorable.

En dépit des efforts déployés par plusieurs organisations et par des experts, il existe encore de nombreuses lacunes dans nos connaissances relatives aux oiseaux pélagiques et côtiers et à leurs habitats en Méditerranée, notamment les déplacements des oiseaux marins et leur répartition en mer.

Les populations des oiseaux marins méditerranéens présentent certains caractères atypiques: i) une biomasse globale extrêmement faible; ii) un nombre restreint d'espèces; et iii) un degré élevé d'endémisme.

Le plan d'action proposé a pour principal objectif de maintenir ou de ramener les effectifs des espèces d'oiseaux énumérées à l'annexe II du Protocole ASP à un statut de conservation favorable et d'assurer leur maintien à long terme.

Il préconise des plans d'action spécifiques ciblant une espèce ou un groupe d'espèces. Ces plans d'action spécifiques devraient être mis en œuvre dans tous les pays méditerranéens où ces espèces hivernent ou font halte lors de leurs migrations. Ils devraient être réexaminés et actualisés tous les trois ans. Cependant, si des modifications importantes et subites se produisaient dans l'environnement et étaient susceptibles d'affecter les populations de ces espèces, aux sites où elles se trouvent en Méditerranée, un examen d'urgence devrait être aussitôt entrepris.

D'autres plans et initiatives en cours concernant les oiseaux, qui ont été développés par d'autres institutions, devraient être pris en considération et, le cas échéant, mis en œuvre. .

V.2.3 Plan d'action concernant les introductions d'espèces et les espèces invasives

L'on estime que les problèmes résultant de l'introduction intentionnelle ou accidentelle d'espèces allogènes figurent parmi les menaces les plus sérieuses à l'encontre de la diversité biologique, comme il a été confirmé au Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable. Le plan d'application débattu à ce Sommet exhorte à redoubler d'efforts aux plans national, régional et international pour contrôler les espèces allogènes invasives et encourager la mise en place, à chaque échelon, de programmes de travaux efficaces sur les espèces invasives.

La prolifération d'espèces allogènes dans une nouvelle zone réceptrice est souvent appelée " invasion biologique", en particulier quand l'espèce introduite se développe au point d'entrer en concurrence avec des espèces indigènes et d'entraîner leur déclin. C'est alors que l'on peut parler d' "invasion biologique", quand l'espèce introduite constitue, en raison de son développement excessif, une entrave considérable à certaines activités humaines. Le coût économique ou même social entraîné par l'invasion biologique peut être très élevé, comme le confirment plusieurs cas survenus dans le monde.

En ce qui concerne la Méditerranée, l'introduction d'espèces marines est un phénomène connu et étudié de longue date. Mais il a pris de l'ampleur récemment, et certaines de ces espèces se sont avérées être invasives. Bien que certaines d'entre elles finissent par stabiliser leurs effectifs, les conséquences environnementales ont souvent été négatives pour les espèces indigènes méditerranéennes.

Le plan d'action proposé a pour principal objectif de renforcer la capacité des pays méditerranéens de prévenir et surveiller les effets négatifs de l'introduction d'espèces, et ce notamment: i) en recueillant des données scientifiques fiables et pertinentes pouvant servir aux décideurs, si nécessaire; ii) en renforçant les cadres institutionnels et législatifs au niveau national; et iii) en mettant en place des mécanismes de coopération et d'échanges d'informations entre les États de la région. Étant donné le rôle important joué par les eaux de ballast comme vecteur d'introduction d'espèces allogènes en Méditerranée, le plan d'action recommande d'élaborer et exécuter un projet régional pour combler les lacunes que l'on a relevées dans ce domaine au niveau des connaissances scientifiques et de renforcer les capacités des pays de la région à réduire le transport d'organismes aquatiques par les eaux de ballast des navires. Pour élaborer et exécuter un tel projet, il est nécessaire de travailler en coopération étroite avec l'OMI et avec le programme conjoint FEM-PNUD-OMI sur la gestion des eaux de ballast.

V.3 Poursuite de la mise en œuvre des plans adoptés

En plus de la mise en œuvre du PAS BIO et des trois nouveaux plans d'action susmentionnés, il importe de poursuivre et, si nécessaire, de renforcer la mise en œuvre des plans d'action relatifs au phoque moine, aux tortues marines, aux cétacés et à la végétation marine. À cet égard, la situation inquiétante du phoque moine de Méditerranée doit être soulignée. Vu l'urgence de la question, il est vivement recommandé d'organiser, le plus rapidement possible, une réunion de décideurs de haut niveau en vue de relancer ce plan d'action.

V.4 Réseau des ASPIM

Au cours du prochain exercice 2004-2005, une attention toute particulière devrait être accordée à la poursuite du développement du réseau d'ASPIM (Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne). Avec l'inscription en 2001 de la première série de 12 aires protégées sur la liste des ASPIM, les Parties contractantes ont jeté les bases de la création d'un réseau régional d'ASPIM. Deux autres aires protégées sont proposées pour inscription sur la liste. Conformément aux dispositions du Protocole "ASP & biodiversité", la sixième réunion des points focaux nationaux pour les ASP a accueilli favorablement les rapports de présentation de ces deux aires protégées dont elle était saisie et a proposé de les soumettre aux Parties contractantes.

L'un des défis auxquels est confronté le réseau des ASPIM est d'obtenir l'adhésion d'États non méditerranéens et de persuader ceux-ci de se conformer aux mesures de protection et de gestion applicables aux ASPIM marines. Aussi est-il recommandé d'étudier les procédures les plus appropriées pour la notification, aux organisations compétentes comme l'OMI (Organisation maritime internationale), des ASPIM ayant une composante marine.

VI. PARTENARIAT PAM/CE

Depuis la création du PAM, la Communauté européenne a toujours joué un rôle actif et spécifique:

- Elle contribue à la protection du milieu marin de la Méditerranée dans ses pays membres dans le cadre de l'application effective des directives pertinentes, notamment sur la qualité des eaux de baignade et le traitement des eaux usées, concourant ainsi à la mise en œuvre du Protocole "tellurique".
- Elle encourage la protection de l'environnement par les nouveaux membres méditerranéens à travers le processus d'assimilation de l'"acquis communautaire".
- Elle appuie, au moyen des fonds structurels, la création d'infrastructures visant à promouvoir l'environnement dans les pays méditerranéens européens (comme les stations d'épuration des eaux usées dans les villes côtières).
- Elle finance également des infrastructures et des activités relatives à l'amélioration de l'environnement dans les pays méditerranéens voisins par le biais des fonds des programmes LIFE, MEDA et CARDS.
- Elle appuie des projets régionaux entrepris par le PAM au moyen des fonds susmentionnés ainsi que de sa contribution volontaire.
- Elle participe au METAP, qui est un partenaire actif du PAM.

À partir de 1995, le Partenariat euro-méditerranéen (PEM) a conféré une impulsion vigoureuse à la coopération entre l'Union européenne et ses pays voisins de la région méditerranéenne.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont appuyé énergiquement l'instauration de relations de coopération entre le PAM et le PEM.

Dans ce contexte, en application de la décision de la Douzième réunion des Parties contractantes (Monaco, 2001) invitant le Secrétariat à élaborer des propositions visant à renforcer la coopération entre le PAM et le PEM, l'Unité MED a été associée et a contribué au processus préparatoire de la deuxième Conférence des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement qui s'est tenue du 8 au 10 juillet 2002 à Athènes et à laquelle ont pris part le Président du Bureau des Parties contractantes et le Coordonnateur du PAM.

Conformément à la décision des Parties contractantes, deux projets de rapports ont été établis et diffusés, l'un intitulé "Expérience du PAM en ce qui concerne la promotion de l'intégration des préoccupations environnementales dans le développement durable", et l'autre "PAM et PEM: définir les objectifs et les capacités, améliorer la coopération et les synergies".

L'importance de la coopération avec le PAM a été clairement et explicitement reconnue et réaffirmée dans la "Déclaration d'Athènes des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement" adoptée à la conférence.

À l'approche de la Treizième réunion des Parties contractantes, le Secrétariat du PAM et la Commission ont commencé à échanger des vues sur les modalités qui permettraient de renforcer et de promouvoir une coopération plus efficace entre la Communauté européenne et le PAM, sur la base de l'analyse et des perspectives suivantes:

1. Du point de vue géopolitique, plusieurs pays méditerranéens vont devenir membres de l'Union européenne dans les toutes prochaines années, avec l'admission de la Slovaquie, de Chypre et de Malte en 2004, et éventuellement de nouvelles adhésions au cours des dix prochaines années.

Il s'ensuit que la coordination entre la politique de l'environnement de l'Union européenne et le PAM doit être renforcée en vue d'une meilleure harmonisation, tout en tenant compte de la spécificité des pays non européens de la Méditerranée au regard des questions, du droit et de la politique de l'environnement.

2. Récemment, la Communauté européenne a multiplié ses activités, ses textes législatifs et ses stratégies dans le domaine du milieu marin et côtier avec les initiatives et les décisions suivantes:

- adoption de la directive-cadre sur l'eau;
- initiatives en matière de prévention des accidents maritimes et de la pollution des mers ("paquets Erika I et Erika II"), y compris de nouvelles directives;
- adoption d'une stratégie sur la gestion du littoral européen;
- élaboration d'une stratégie européenne pour le milieu marin, qui ouvre la voie à un resserrement de la coopération avec les mers régionales, dont la Méditerranée.

Il importe aussi d'intensifier les relations avec l'Agence européenne pour l'environnement.

3. Enfin, la coopération entre la Commission européenne et le PAM au titre du Partenariat euro-méditerranéen devrait gagner en efficacité, compte tenu de la nécessité de faire du PEM un cadre de développement durable sur le plan des échanges, du tourisme, de l'énergie, des modes de production et de consommation, et ce au regard du Sommet mondial sur le développement durable et de l'élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable.

Les recommandations I.A.4.1 correspondantes, telles que revues par la réunion des Points focaux nationaux (Athènes, septembre 2003), figurent dans le document UNEP(DEC)/MED IG 15/5.

ANNEXE I

ÉTAT DES RATIFICATIONS

État, au 1^{er} octobre 2003, des ratifications et des signatures de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de ses Protocoles

| Parties contractantes | Convention de Barcelone 1/ | | | Protocole "immersions"2/ | | | Protocole "situations critiques" 3/ | | Nouveau Protocole "prévention et situations critiques"4/ | |
|-----------------------|----------------------------|----------------|-----------------------------|--------------------------|----------------|-----------------------------|-------------------------------------|----------------|--|--------------|
| | Signature | Ratification | Acceptation des amendements | Signature | Ratification | Acceptation des amendements | Signature | Ratification | Signature | Ratification |
| Albanie | - | 30.05.90/AD | 26.07.01 | - | 30.05.90/AD | 26.07.01 | - | 30.05.90/AD | - | - |
| Algérie | - | 16.02.81/AD | - | - | 16.03.81/AD | - | - | 16.03.81/AD | 25.01.02 | - |
| Bosnie-Herzégovine | - | 01.03.92/SUC | - | - | 01.03.92/SUC | - | - | 01.03.92/SUC | - | - |
| Croatie | - | 08.10.91/SUC | 03.05.99 | - | 08.10.91/SUC | 03.05.99 | - | 08.10.91/SUC | 25.01.02 | 13.06.03*** |
| Chypre | 16.02.76 | 19.11.79 | 15.10.01 | 16.02.76 | 19.11.79 | 18.07.03 | 16.02.76 | 19.11.79 | 25.01.02 | |
| Communauté européenne | 13.09.76 | 16.03.78/AP | 12.11.99 | 13.09.76 | 16.03.78/AP | 12.11.99 | 13.09.76 | 12.08.81/AP | 25.01.02 | - |
| Égypte | 16.02.76 | 24.08.78/AP | 11.02.00 | 16.02.76 | 24.08.78/AP | 11.02.00 | 16.02.76 | 24.08.78/AD | - | - |
| France | 16.02.76 | 11.03.78/AP | 16.04.01 | 16.02.76 | 11.03.78/AP | 16.04.01 | 16.02.76 | 11.03.78/AP | 25.01.02 | 02.07.03 |
| Grèce | 16.02.76 | 03.01.79 | 10.03.03 | 11.02.77 | 03.01.79 | - | 16.02.76 | 03.01.79 | 25.01.02 | - |
| Israël | 16.02.76 | 03.03.78 | - | 16.02.76 | 01.03.84 | - | 16.02.76 | 03.03.78 | 22.01.03 | - |
| Italie | 16.02.76 | 03.02.79 | 07.09.99 | 16.02.76 | 03.02.79 | 07.09.99 | 16.02.76 | 03.02.79 | 25.01.02 | - |
| Liban | | 08.11.77/AD | - | 16.02.76 | 08.11.77/AD | - | 16.02.76 | 08.11.77/AD | - | - |
| Libye | 31.01.77 | 31.01.79 | - | 31.01.77 | 31.01.79 | - | 31.01.77 | 31.01.79 | 25.01.02 | - |
| Malte | 16.02.76 | 30.12.77 | 28.10.99 | 16.02.76 | 30.12.77 | 28.10.99 | 16.02.76 | 30.12.77 | 25.01.02 | 18.02.03 |
| Monaco | 16.02.76 | 20.09.77 | 11.04.97 | 16.02.76 | 20.09.77 | 11.04.97 | 16.02.76 | 20.09.77 | 25.01.02 | 03.04.02 |
| Maroc | 16.02.76 | 15.01.80 | - | 16.02.76 | 15.01.80 | 05.12.97 | 16.02.76 | 15.01.80 | 25.01.02 | - |
| Slovénie | - | 15.03.94/AD | 08.01.03 | - | 15.03.94/AD | 08.01.03 | - | 15.03.94/AD | 25.01.02 | - |
| Espagne | 16.02.76 | 17.12.76 | 17.02.99 | 16.02.76 | 17.12.76 | 17.02.99 | 16.02.76 | 17.12.76 | 25.01.02 | - |
| Syrie | - | 26.12.78/AD | * | - | 26.12.78/AD | - | - | 26.12.78/AD | 25.01.02 | - |
| Tunisie | 25.05.76 | 30.07.77 | 01.06.98 | 25.05.76 | 30.07.77 | 01.06.98 | 25.05.76 | 30.07.77 | 25.01.02 | - |
| Turquie | 16.02.76 | 06.04.81 | 18.09.02 | 16.02.76 | 06.04.81 | 18.09.02 | 16.02.76 | 06.04.81 | - | 20.05.03*** |
| Yougoslavie | - | 27.04.92/SUC** | - | - | 27.04.92/SUC** | - | - | 27.04.92/SUC** | - | - |

Adhésion = AD

Approbation = AP

Succession = SUC

*La Syrie a annoncé son acceptation des amendements à la Convention de Barcelone, en attendant que la notification en soit faite par le pays dépositaire.

**La République fédérale de Yougoslavie a notifié, le 16 juillet 2002, sa succession à la Convention et aux Protocoles ci-dessus. La date de la succession est le 27.04.92. Le 20 mars 2003, Le Bureau régional pour l'Europe du PNUE a reçu notification que l'Union d'État de la Serbie et du Monténégro, récemment créée, était devenue, par succession, Partie à la Convention de Barcelone.

***La Turquie et la Croatie ont annoncé au PAM/PNUE leur ratification du nouveau Protocole "prévention et situations critiques", en attendant que la notification en soit faite par le pays dépositaire.

| Parties contractantes | Protocole "tellurique" 5/ | | | Protocole "aires spécialement protégées" 6/ | | Protocole "ASP & biodiversité" 7/ | | Protocole "offshore" 8/ | | Protocole "déchets dangereux" 9/ | |
|-----------------------|---------------------------|---------------|-----------------------------|---|---------------|-----------------------------------|--------------|-------------------------|--------------|----------------------------------|--------------|
| | Signature | Ratification | Acceptation des amendements | Signature | Ratification | Signature | Ratification | Signature | Ratification | Signature | Ratification |
| Albanie | - | 30.05.90/AD | 26.07.01 | - | 30.05.90/AD | 10.06.95 | 26.07.01 | - | 26.06.01 | - | 26.07.01 |
| Algérie | - | 02.05.83/AD | - | - | 16.05.85/AD | 10.06.95 | - | - | - | 01.10.96 | - |
| Bosnie-Herzégovine | - | 22.10.94/SUC | - | - | 22.10.94/SUC | - | - | - | - | - | - |
| Croatie | - | 12.06.92/SUC | - | - | 12.06.92/SUC | 10.06.95 | 12.04.02 | 14.10.94 | - | - | - |
| Chypre | 17.05.80 | 28.06.88 | 12.10.01 | - | 28.06.88/AD | 10.06.95 | 15.10.01 | 14.10.94 | 15.10.01 | - | - |
| Communauté européenne | 17.05.80 | 07.10.83/AP | 12.11.99 | 30.03.83 | 30.06.84/AP | 10.06.95 | 12.11.99 | - | - | - | - |
| Égypte | - | 18.05.83/AD | - | 16.02.83 | 08.07.83 | 10.06.95 | 11.02.00 | - | - | 01.10.96 | - |
| France | 17.05.80 | 13.07.82/AP | 16.04.01 | 03.04.82 | 02.09.86/AP | 10.06.95 | 16.04.01 | - | - | - | - |
| Grèce | 17.05.80 | 26.01.87 | 10.03.03 | 03.04.82 | 26.01.87 | 10.06.95 | - | 14.10.94 | - | 01.10.96 | - |
| Israël | 17.05.80 | 21.02.91 | - | 03.04.82 | 28.10.87 | 10.06.95 | - | 14.10.94 | - | - | - |
| Italie | 17.05.80 | 04.07.85 | 07.09.99 | 03.04.82 | 04.07.85 | 10.06.95 | 07.09.99 | 14.10.94 | - | 01.10.96 | - |
| Liban | 17.05.80 | 27.12.94 | - | - | 27.12.94/AD | - | - | - | - | - | - |
| Libye | 17.05.80 | 06.06.89/AP | - | - | 06.06.89/AD | 10.06.95 | - | - | - | 01.10.96 | - |
| Malte | 17.05.80 | 02.03.89 | 28.10.99 | 03.04.82 | 11.01.88 | 10.06.95 | 28.10.99 | 14.10.94 | - | 01.10.96 | 28.10.99 |
| Monaco | 17.05.80 | 12.01.83 | 26.11.96 | 03.04.82 | 29.05.89 | 10.06.95 | 03.06.97 | 14.10.94 | - | 01.10.96 | - |
| Maroc | 17.05.80 | 09.02.87 | 02.10.96 | 02.04.83 | 22.06.90 | 10.06.95 | - | - | 01.07.99 | 20.03.97 | 01.07.99 |
| Slovénie | - | 16.09.93/AD | 08.01.03 | - | 16.09.93/AD | - | 08.01.03 | 10.10.95 | - | - | - |
| Espagne | 17.05.80 | 06.06.84 | 17.02.99 | 03.04.82 | 22.12.87 | 10.06.95 | 23.12.98 | 14.10.94 | - | 01.10.96 | - |
| Syrie | - | 01.12.93/AD | - | - | 11.09.92/AD | - | - | 20.09.95 | - | - | - |
| Tunisie | 17.05.80 | 29.10.81 | 01.06.98 | 03.04.82 | 26.05.83 | 10.06.95 | 01.06.98 | 14.10.94 | 01.06.98 | 01.10.96 | 01.06.98 |
| Turquie | - | 21.02.83/AD | 18.05.02 | - | 06.11.86/AD | 10.06.95 | 18.09.02 | - | - | 01.10.96 | - |
| Yougoslavie | - | 27.04.92/SUC* | - | - | 27.04.92/SUC* | - | - | - | - | - | - |

*La République fédérale de Yougoslavie a notifié le 16 juillet 2002 sa succession à la Convention et aux Protocoles. La date de la succession est le 27.04.92. Le 20 mars 2003, le Bureau régional pour l'Europe du PNUE a reçu notification que l'Union d'État de la Serbie et du Monténégro, récemment créée, était devenue, par succession, Partie à la Convention de Barcelone

1/ Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

Adoptée (Barcelone): 16 février 1976

Entrée en vigueur*: 12 février 1978

2/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée contre les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (Protocole "immersions")

Adopté (Barcelone): 16 février 1976

Entrée en vigueur*: 12 février 1978

3/ Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole "situations critiques")

Adopté (Barcelone): 16 février 1976

Entrée en vigueur*: 12 février 1978

4/ Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée

Adopté (Malte): 25 janvier 2002

Entrée en vigueur*:

5/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique")

Adopté (Athènes): 17 mai 1980

Entrée en vigueur*: 17 juin 1983

6/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole "ASP")

Adopté (Genève): 3 avril 1982

Entrée en vigueur*: 23 mars 1986

7/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole "ASP & biodiversité")

Adopté (Barcelone): 10 juin 1995

Entrée en vigueur*: 12 décembre 1999

8/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore")

Adopté (Madrid):

14 octobre 1994

Entrée en vigueur*:

9/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux")

Adopté (Izmir):

1^{er} octobre 1996

Entrée en vigueur*:

* Les amendements ne sont pas encore en vigueur.

ANNEXE II

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DE LA MER
MÉDITERRANÉE CONTRE LA POLLUTION

État, au 30 septembre 2003, des contributions (libellées en dollars E.U.)

| PAYS | Contributions non versées pour 2002 & années antérieures | Ajustements | Contributions annoncées pour 2003 | Recouvrements en 2003 pour 2003 et années antérieures | Recouvrements en 2003 pour années antérieures | Arriérés de contribution | Contributions non versées pour 2003 et années antérieures |
|---------------------------|--|-------------|-----------------------------------|---|---|--------------------------|---|
| Albanie | 25 | 0 | 3 525 | 0 | 0 | 25 | 3 550 |
| Algérie | 0 | 0 | 52 876 | 0 | 0 | 0 | 52 876 |
| Bosnie-Herzégovine | 68 913 | 0 | 15 108 | 0 | 68 844 | 69 | 15 177 |
| Croatie | 28 362 | 0 | 48 846 | 48 846 | 28 362 | 0 | 0 |
| Chypre | 0 | 0 | 7 050 | 7 050 | 0 | 0 | 0 |
| Égypte | 165 | 0 | 24 676 | 0 | 0 | 165 | 24 841 |
| France | 0 | 0 | 1 912 057 | 1 912 057 | 0 | 0 | 0 |
| Grèce | 138 714 | 0 | 141 503 | 141 510 | 138 714 | 0 | (7) |
| Israël | 0 | 0 | 74 024 | 74 024 | 0 | 0 | 0 |
| Italie | 47 226 | 0 | 1 579 700 | 1 579 700 | 47 226 | 0 | 0 |
| Liban | 25 | 0 | 3 525 | 0 | 0 | 25 | 3 550 |
| Jamahiriya arabe libyenne | 98 222 | 0 | 99 204 | 0 | 0 | 98 222 | 197 426 |
| Malte | 0 | 0 | 3 525 | 0 | 0 | 0 | 3 525 |
| Monaco | 20 | 0 | 3 525 | 3 525 | 20 | 0 | 0 |
| Maroc | 41 336 | 0 | 14 101 | 0 | 0 | 41 336 | 55 437 |
| Slovénie | (33 739) | 0 | 33 739 | 0 | 0 | (33 739) | 0 |
| Espagne | 0 | 0 | 754 852 | 754 852 | 0 | 0 | 0 |
| Rép. Arabe syrienne | 21 385 | 0 | 14 101 | 0 | 21 385 | 0 | 14 101 |
| Tunisie | 0 | 0 | 10 575 | 10 575 | 0 | 0 | 0 |
| Turquie | 0 | 0 | 113 304 | 113 139 | 0 | 0 | 165 |
| Yougoslavie | 469 976 | 0 | 0 | 0 | 0 | 469 976 | 469 976 |
| Union européenne | 0 | 0 | 125 894 | 128 120 | 0 | 0 | (2 226) |
| Total | 880 630 | 0 | 5 035 710 | 4 773 397 | 304 551 | 576 079 | 838 392 |

| Contributions additionnelles (pour information seulement) | | | | | | | |
|---|----------------|----------|------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| Commission européenne | 27 270 | 0 | 544 153 | 0 | 0 | 0 | 571 423 |
| Pays hôte * | 0 | 0 | 400 000 | 398 973 | 0 | 0 | 1 027 |
| Fonds environ. PNUE | 0 | 0 | 50 000 | 0 | 0 | 0 | 50 000 |
| Total | 907 900 | 0 | 6 029 863 | 5 172 370 | 304 551 | 576 079 | 1 460 842 |

N.B. Les montants entre parenthèses sont portés au crédit du Gouvernement**Les contributions additionnelles sont mentionnées seulement pour information.**

1/ Montant total recouvré: 1.756.612,85 dollars E.U. - La PC est invitée à donner des précisions sur le solde excédentaire de 129 686,85 dollars E.U. - e-mail de M. Ben Salah du 30.06.03.

ANNEXE III APPENDICE I

A Lignes directrices de la CMDD pour l'élaboration d'une Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), soumises à l'attention des Parties contractantes

La CMDD a examiné le Rapport de synthèse révisé (joint), fondé sur six rapports d'expert et les contributions apportées à l'atelier de Barcelone en mars 2003.

1. La Commission a décidé que le processus préparatoire se poursuivrait dans le but de présenter la Stratégie pour adoption à la réunion des Parties contractantes de 2005. Il est proposé de procéder aux travaux en quatre étapes portant sur les questions suivantes:

- vision partagée,
- orientations stratégiques,
- coopération avec les principales parties prenantes, et
- élaboration de la stratégie régionale de développement durable (avec plans d'action et dispositions concernant la gouvernance).

2. Les parties prenantes devraient être identifiées et appelées à participer au processus avant la mise au point des orientations stratégiques.

3. Il conviendrait d'entreprendre les travaux futurs d'élaboration de la Stratégie en ayant à l'esprit les indications ci-après:

- les quatre étapes du processus préparatoire indiquées ci-dessus;
- le document sur la proposition de vision partagée (présenté pour information) en vue de relever efficacement les défis du développement durable dans la région. À cette fin, il conviendrait de prendre dûment en considération les valeurs communes suivantes:
 - Justice et paix
 - Équité et solidarité
 - Droits des générations futures
 - Identités méditerranéennes
 - Innovation et créativité
 - Gouvernance, participation et responsabilité;
- l'élaboration de la Stratégie selon une approche constructive mettant en avant les éléments positifs tels que la mise en œuvre du PAM, le PAS et les défis régionaux et utilisant une terminologie équilibrée en ce qui concerne les questions sensibles. Il conviendrait de prendre pour base de ce processus la définition du développement durable énoncée dans le Rapport Bruntland (approuvée par tous les pays).

4. Les orientations générales suivantes pour l'élaboration de la SMDD ont été approuvées par la CMDD:

- la Stratégie devrait être fondée sur les interconnexions et l'intégration effectives des trois composantes du développement durable – économique, sociale et environnementale – compte dûment tenu de la question de la gouvernance,
- des liens devraient être établis entre la vision à long terme, les objectifs à moyen terme et les actions à court terme,
- les propositions devraient reposer sur une analyse des conditions réelles dans la région – faite en tirant parti de toutes les sources disponibles et, en particulier, du rapport sur l'"Environnement et le développement en Méditerranée", en cours d'élaboration par le Plan Bleu – ainsi que des principales tendances, des points forts et des points faibles de la région, et des enjeux géopolitiques,
- la Stratégie devrait s'inscrire dans le contexte politique régional, établir des liens avec la Zone de libre-échange euro-méditerranéenne en cours d'établissement, proposer des moyens de relever le défi de la convergence et fournir d'autres scénarios pour faire face aux multiples incertitudes liées à ce contexte politique régional;

5. Les domaines d'action prioritaires seraient fixés en fonction de l'analyse en cours et en coopération avec les parties prenantes qui participeront au processus préparatoire; ces domaines prioritaires, à préciser ultérieurement, seraient les suivants: eau, énergie, industrie, tourisme, transport, utilisation du sol, aménagement urbain et amélioration de la qualité de la vie. Les travaux à entreprendre viseraient à favoriser les modes de production et de consommation durables et à identifier des modèles sociaux et de développement économique appropriés, compte tenu des spécificités de la Méditerranée.

B. Projet de recommandations de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) relatives à l'évaluation et aux perspectives de la Commission

Depuis sa création, il y a huit ans, la CMDD a accompli un énorme volume de travail dans de nombreux domaines touchant au développement durable et a formulé toute une série de recommandations et de propositions d'action, qui ont constitué une riche source d'inspiration pour les Parties contractantes et tous les partenaires du développement durable en Méditerranée. Afin de rendre le travail de la CMDD plus rationnel, efficace et plus visible et d'améliorer la participation des différents groupes de la société civile, les Parties contractantes comme la CMDD ont jugé nécessaire de procéder à un examen et à une évaluation de l'organisation et des méthodes de travail de la Commission. À sa septième réunion tenue à Antalya, la CMDD a donc constitué une "task force" composée de plusieurs de ses membres pour examiner la question de son évaluation et de ses perspectives. La CMDD a examiné le rapport de la "task force" (mis au point en avril 2003 et joint pour information) à sa huitième réunion à Cavtat et a décidé de proposer aux Parties contractantes d'adopter l'ensemble suivant de recommandations, visant à renforcer encore la Commission et à recentrer son action après le Sommet de Johannesburg:

1. La CMDD devrait continuer d'être un groupe de réflexion/une instance politique de haut niveau et d'être chargée d'identifier, d'évaluer et d'examiner les questions liées au développement durable dans la région. La Commission devrait s'employer à mieux établir sa crédibilité de manière à élargir son dialogue actif avec les

organismes internationaux et régionaux et les gouvernements nationaux ainsi que tous les organes du PAM et la société civile, afin de faciliter leur travail et de renforcer leur contribution au développement durable.

2. Afin d'améliorer l'efficacité et la crédibilité de la CMDD, une attention particulière devrait être accordée à l'organisation du dialogue sur les questions techniques lors des réunions annuelles, à l'état d'avancement des travaux des groupes thématiques et à l'établissement de réseaux entre les membres de la CMDD et d'autres parties prenantes aux niveaux régional et national.
3. Dans le but d'assurer une approche régionale plus cohérente du développement durable, et compte tenu des efforts d'ensemble tendant à améliorer la gouvernance de l'environnement mondial, tels qu'ils sont reflétés dans l'accord sur la gouvernance conclu à Cartagena sous l'égide du PNUE et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, l'Unité MED est instamment engagée à jouer un rôle de catalyseur et à relancer les initiatives concernant l'élaboration d'une plate-forme informelle interorganisations en Méditerranée en consultation avec les bureaux régionaux des organismes qui s'occupent des questions liées au développement durable dans la région.
4. Les recommandations et propositions d'action de la CMDD ne devraient pas être soumises uniquement à l'approbation formelle des Parties contractantes, auxquelles incombe au premier chef la responsabilité de leur mise en œuvre. Le Secrétariat de la CMDD, avec l'appui des autres organes du PAM, en ayant recours à des ressources externes si besoin est, devrait développer les recommandations stratégiques et les propositions d'action, les expliciter et les renforcer au moyen de lignes directrices détaillées. La mise en œuvre des recommandations et propositions d'action incombe aux gouvernements à tous les niveaux, en coopération avec les autres parties prenantes. Le suivi devrait en être essentiellement confié à l'Unité MED qui devrait aussi encourager tous les organes du PAM à intégrer ces recommandations et propositions d'action dans leurs activités et programmes de travail ordinaires, y compris dans leurs systèmes d'établissement de rapports.
5. La Commission analysera et évaluera périodiquement la mise en œuvre de ses recommandations et propositions d'action. Si l'on veut que la CMDD puisse s'acquitter de cette tâche, on devrait envisager les mesures ci-après:
 - le Secrétariat de la CMDD devrait préparer un formulaire type pour les rapports, selon le Programme d'action de la Commission, en consultation avec les Parties contractantes;
 - le Secrétariat de la CMDD, à partir de brefs rapports volontaires émanant des gouvernements et des autres acteurs sur l'état d'avancement des recommandations et des propositions d'action de la Commission, devrait établir un rapport concis sur la mise en œuvre à présenter à la CMDD;
 - la CMDD devrait examiner le rapport, évaluer les progrès réalisés, formuler ses conclusions et suggestions concernant la mise en œuvre et les présenter aux réunions des Parties contractantes pour plus ample examen;

- des groupes de travail sélectionnés pourraient se réunir de temps à autre pour évaluer les résultats du suivi périodique de la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action.
6. La composition de la Commission constitue son principal atout et toutes les modifications éventuelles devraient préserver l'ouverture, l'autonomie et le caractère consultatif et représentatif que lui procurent des membres qui sont des experts bien informés des divers secteurs et de la société civile en général. La CMDD devrait continuer de compter 36 membres, 15 sièges étant réservés aux secteurs non gouvernementaux, sur la base d'une approche souple, large et représentative (par exemple aux syndicats, aux fédérations de professions libérales, aux groupes de consommateurs, aux femmes, aux jeunes, etc.); les membres proposés par des partenaires non gouvernementaux devraient admettre qu'ils ont la responsabilité de consulter les secteurs qu'ils représentent au sujet de toute question spécifique.
 7. Deux ou trois personnes dotées de compétences spéciales concernant une question inscrite à l'ordre du jour d'une réunion pourraient en outre être invitées à chaque session, en tant que membres ad hoc.
 8. La Commission se réunira en session ordinaire une fois par an, pendant trois jours, et examinera à chaque occasion un nombre limité de questions. Dans ses méthodes de travail, la Commission et ses groupes devraient être encouragés à tirer pleinement parti des possibilités offertes par la technologie moderne. La pratique consistant à tenir les réunions dans divers pays serait maintenue, mais les propositions d'accueillir ces réunions devraient aller de pair avec une contribution substantielle du pays hôte à la fourniture des services logistiques nécessaires.
 9. Les raisons qui entravent la participation efficace et active de certains groupes seraient traitées directement avec les organisations concernées de manière à permettre à tous les groupes de tirer parti des possibilités et de relever les défis liés aux activités de la CMDD et d'y apporter leur contribution.
 10. Les représentants des différentes institutions devraient être invités non seulement aux sessions de la CMDD mais aussi, dans la mesure où les questions examinées ont un rapport avec leur domaine de compétence, aux réunions des groupes de travail, auxquels ils participeraient sur un pied d'égalité avec les parties prenantes.
 11. Aucun effort ne sera négligé pour établir des liens avec les Initiatives de type II lancées soit à Johannesburg, soit plus tard, qui revêtent un intérêt particulier pour la Méditerranée. En outre, la Commission devrait encourager vivement ses membres à prendre de nouvelles initiatives de partenariat conformément aux "critères de Bali", établis pour les partenariats créés sous l'égide du Sommet mondial sur le développement durable.
 12. La CMDD propose aux Parties contractantes de charger le Coordonnateur du PAM d'identifier, en recourant à des avis spécialisés de l'extérieur, les moyens nécessaires à la structure du PAM, y compris la CMDD, pour répondre efficacement aux besoins

de la promotion du développement durable au niveau régional, et de formuler les recommandations appropriées à l'intention des Parties contractantes.

13. Il conviendrait de maintenir une claire distinction entre les attributions du Secrétariat de la CMDD (coordination, questions de politique générale et questions stratégiques, etc.) et celles des Centres d'activités régionales d'appui (essentiellement l'examen des "questions thématiques" et les activités connexes, y compris certaines activités de suivi). Tous les Centres d'activités régionales sont encouragés à recentrer leurs programmes pour les axer davantage sur les questions liées au développement durable et à jouer le rôle de centres d'appui pour les aspects scientifiques et techniques des activités "thématiques" de la CMDD.
14. Il conviendrait d'utiliser au mieux le potentiel représenté par les ressources en personnel et les arrangements pertinents actuels de l'Unité MED, en ayant recours à des avis spécialisés de l'extérieur si besoin est, pour rehausser la visibilité non seulement de la CMDD mais du PAM lui-même en tant qu'élément faisant partie intégrante d'une stratégie structurée de communication.
15. Il faudrait élaborer une stratégie de mobilisation de ressources auprès des parties prenantes, qui ferait partie intégrante de la Stratégie méditerranéenne de développement durable en cours d'élaboration dans le cadre de la CMDD/PAM.
16. Lors de sa session de 2004, la Commission devrait adopter un programme de travail pour la période 2005-2015, sur la base des priorités définies dans les initiatives mondiales, régionales et nationales en rapport avec les spécificités de la Méditerranée, telles que la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD) et les commissions nationales du développement durable.

ANNEXE III

APPENDICE II: ÉTAT D'AVANCEMENT

A RAPPORT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE: ÉTAT D'AVANCEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Pour le compte du PAM, le Plan Bleu met actuellement la dernière main au "Rapport sur l'environnement et le développement dans la région méditerranéenne". Il sera adressé aux Parties contractantes au début de 2004 pour examen, sa finalisation et sa publication étant prévues pour l'été 2004.

Les projets de 5 chapitres (énergie, eau, transports, villes et espace rural) ont déjà été finalisés en anglais et en français grâce aux efforts de plusieurs spécialistes et à l'appui d'un comité directeur. Le chapitre "Littoral", le chapitre d'introduction sur les grandes dynamiques en Méditerranée et le chapitre de conclusion (qui récapitule les risques du scénario tendanciel et les évolutions possibles vers un scénario alternatif) sont en préparation.

L'analyse des évolutions passées et des évolutions futures possibles à l'horizon 2025 confirme l'ampleur des transformations affectant la région et certains signes de non durabilité déjà relevés dans le premier Rapport du Plan Bleu. Dans l'ensemble, la région est encore plutôt proche du "scénario tendanciel aggravé", comme il était indiqué en 1989. En particulier, elle se caractérise toujours par un manque de stabilité et de coopération (Sud-Sud notamment), une précarité économique, un développement insuffisant et la poursuite de l'écart de développement entre les deux rives - ainsi que par des évolutions socio-économiques coûteuses en termes de ressources et d'environnement (eau, énergie et espace). La dégradation observée de certaines ressources extrêmement précieuses (le bétonnage du littoral, la perte de terres arables, la dégradation des sols, la perte de biodiversité et les atteintes aux paysages, la détérioration des ressources en eau, etc.) sont en partie irréversibles et représentent déjà des coûts très élevés pour les sociétés et les économies méditerranéennes. Il ressort du rapport que la majeure partie de cette dégradation, ainsi que les coûts et les risques qui en résultent, vont probablement enregistrer une aggravation notable d'ici à 2025.

Néanmoins, il existe aussi des signes manifestes de progrès qui concordent avec les scénarios alternatifs du Plan Bleu de 1989. La convergence rapide des taux de fécondité entre les deux rives est d'une importance capitale pour l'avenir de la Méditerranée. La mise en place, en 1995, du Partenariat euro-méditerranéen a marqué une étape importante dans la structuration de la coopération Nord/Sud. Son renforcement sera vital pour aider la région à s'engager dans la mondialisation de manière positive. Les politiques de plusieurs pays méditerranéens ont évolué, et une série d'exemples de bonnes pratiques montrent qu'il est effectivement possible de mieux intégrer l'environnement et le développement dans le contexte méditerranéen. Poursuivre dans ces avancées permettrait à la région de modifier le scénario tendanciel. .

Le rapport s'efforce d'appeler l'attention sur les obstacles au changement, sur la faisabilité de certaines évolutions et les avantages considérables qui pourraient en résulter pour les pays et l'ensemble de la région. Des transformations sont possibles et nécessaires dans les six domaines essentiels suivants, et elles doivent également être perçues comme des défis majeurs que toute la région est appelée à relever:

- L'utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie par une réorientation des politiques (privilégiant la gestion de la demande) permettrait de réaliser des économies substantielles, de réduire les impacts sur l'environnement, de limiter la vulnérabilité

des approvisionnements et de ménager des marges significatives de croissance économique. Ainsi, près de 20 pour cent de la demande d'énergie prévue pour 2025 (soit quelque 200 Mtep, ou la moitié de la croissance prévue d'ici à 2025) pourraient en fait être épargnés, ce qui équivaudrait à un montant cumulé de 455 milliards d'euros sur 25 ans, à 860 Mt d'émissions de CO₂ évitées, à des centaines de milliers d'emplois créés, à une moindre dépendance géopolitique et à 154 centrales que l'on s'abstiendrait de construire (dont une fraction importante d'entre elles se seraient situées sur le littoral). Le rapport met également en relief l'importance de la promotion des sources d'énergie renouvelables, notamment l'énergie solaire, la région possédant à cet égard un potentiel réel et la capacité de développer des spécialisations porteuses d'innovations.

- Un développement rural durable est un objectif qui est tout aussi essentiel, compte tenu de l'extension de la pauvreté rurale, de la gravité des phénomènes de désertification dans le Sud et l'Est, des risques de dégradation accrue de l'environnement et des instabilités qui pourraient résulter d'une libéralisation des échanges, des développements de l'agriculture, et de l'importance des enjeux associés à la sauvegarde et à la valorisation de la diversité méditerranéenne.. L'analyse et des exemples de bonnes pratiques et politiques montrent qu'il serait possible d'inverser ces tendances négatives et de valoriser le "savoir-faire" méditerranéen.
- Étant donné l'ampleur des questions économiques et environnementales en jeu, le développement des transports apparaît comme un problème particulièrement épineux. Le rapport envisage les moyens de limiter la croissance exponentielle de la mobilité (découplage) et de promouvoir des modes de transport moins coûteux et aléatoires (pas seulement le transport de surface mais aussi le transport maritime).
- D'autres moyens sont aussi proposés pour que la croissance urbaine soit à l'avenir mieux intégrée dans l'environnement méditerranéen, moins gaspilleuse d'espace et mieux gérée quant au niveau d'impact et de risque, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets et de la pollution atmosphérique, etc.
- Une certaine réorientation du tourisme semble également vitale pour le rendre plus compatible avec les principes du développement durable. Différents outils sont testés à l'heure actuelle pour contribuer à ces évolutions nécessaires. Certains exemples montrent qu'il est possible de gérer le tourisme balnéaire de masse avec davantage de respect pour l'environnement ou de diversifier à bon escient les destinations touristiques (tourisme culturel, urbain et rural).
- Dernier point, mais non le moindre: protéger le littoral et la mer est encore un défi majeur qu'il convient de relever, étant donné les pressions accrues que l'on prévoit jusqu'en 2025. Si une gestion intégrée du littoral paraît être l'objectif idéal à atteindre, seul un renforcement des mesures et outils de protection permettra d'éviter la très grave dégradation qui devrait, selon les prévisions actuelles, frapper les côtes et les écosystèmes côtiers de la Méditerranée, et de mieux concilier les impératifs de la conservation et du développement.

Le rapport préconise l'anticipation en vue de bâtir un avenir acceptable et d'éviter un scénario de laisser-faire avec les coûts sans cesse croissants qu'il entraînerait. Sur la base de l'expérience méditerranéenne, le rapport explore les grandes lignes du scénario volontariste d'une plus grande efficacité économique, environnementale, sociale et régionale dans le but de constituer un "pôle" méditerranéen plus fort dans l'équilibre mondial, notamment grâce à des liens plus étroits entre ses rives. Mais il n'en rappelle pas moins l'ampleur des obstacles à surmonter et la nécessité de transformations majeures dans les processus de développement et de coopération. Il insiste aussi sur la nécessité de mettre au

point, dans une combinaison avisée, outils et partenariats. Ce faisant, il devrait contribuer à faciliter l'élaboration d'une stratégie méditerranéenne de développement durable marquée au sceau du réalisme..

B. STRATÉGIE RÉGIONALE DE GIZC: PRINCIPES SOUS-JACENTS ET OBJECTIFS

En dépit des efforts consentis par de nombreuses parties et qui ont débouché sur des améliorations considérables au cours des vingt dernières années, les zones côtières de la Méditerranée sont encore exposées à des pressions importantes en raison de toute une série de forces agissantes socio-économiques. Il est le plus souvent admis que s'impose une vision plus stratégique du littoral méditerranéen qui appuierait un processus décisionnel à long terme pour garantir la durabilité environnementale et économique des zones côtières de même que l'équité et la cohésion sociales. La future stratégie du PAM pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) sera une stratégie "institutionnelle" traitant des activités du PAM, mais elle n'empêchera pas un large éventail de parties prenantes de contribuer à son élaboration et à sa mise en œuvre. À cet égard, la stratégie du PAM pour la GIZC devra être étroitement liée à la stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD). Elle reprendra les constats de la SMDD comme un cadre global au sein duquel des activités stratégiques spécifiques de GIZC auront lieu, tout en fournissant elle-même une contribution déterminante à la SMDD quand celle-ci abordera les questions du littoral. La stratégie du PAM en matière de GIZC aura les objectifs suivants:

- ? Introduire une rationalité stratégique dans le fonctionnement du PAM et aider à élaborer des stratégies côtières efficaces;
- ? Préciser les orientations futures dans le domaine de la GIZC et du Programme d'aménagement côtier (PAC);
- ? Assigner des priorités dans les activités de GIZC et dans les domaines thématiques et zones géographiques du PAC;
- ? Concourir à ce que les décisions prises aujourd'hui s'inscrivent dans la perspective de leurs conséquences futures;
- ? améliorer les performances du PAM et de ses composantes dans le domaine de la GIZC et du PAC;
- ? Fournir un mécanisme capable de s'adapter à l'évolution des conditions des zones côtières de la région et d'apporter rapidement les bonnes réponses; et
- ? Forger une expertise appropriée pour la GIZC.

La stratégie du PAM pour la GIZC consistera en une série d'actions concrètes pour chacun des grands domaines d'intervention, sur la base des conclusions d'une multitude de réunions, évaluations et recommandations. Pour assurer efficacité et applicabilité, cette stratégie devrait tirer autant que possible parti des ressources, instruments et programmes existants, plutôt que d'en créer de nouveaux. Elle devrait viser à améliorer leur utilisation grâce à une coordination plus avisée, en veillant à ce qu'ils soient flexibles et conviennent bien aux zones côtières. Il est escompté que cette stratégie contribuera à la mise en œuvre en Méditerranée du Plan de Johannesburg pour tout ce qui se rapporte concrètement à la gestion intégrée du littoral. Elle servira aussi de modèle pour l'introduction du développement durable dans les zones côtières d'autres Programmes de mers régionales du PNUE. Ainsi la stratégie devrait-elle aboutir à une gestion plus efficace des zones côtières. Par ailleurs, elle devrait permettre une meilleure application de toute une série de recommandations du PAM relative aux zones côtières.

C. ÉTAT D'AVANCEMENT DES QUESTIONS THÉMATIQUES

Ce qui suit est une présentation succincte de l'état d'avancement des activités relatives aux questions thématiques de la CMDD, qu'il s'agisse du suivi de thèmes précédemment étudiés ou de thèmes dont le traitement est en cours. Les activités en question ont été entreprises par les Centres supports et/ou par les partenaires concernés.

- 1. Gestion de la demande en eau:** ce thème, le premier que la CMDD ait traité, a permis, plus récemment, d'évaluer les progrès réalisés et les difficultés rencontrés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par les Parties contractantes en 1997. Un important forum régional a été organisé du 3 au 5 octobre 2002 à Fiuggi (Italie) par le PB/PAM avec l'appui du GWP, de l'Italie, de la France, de la Tunisie, de l'Égypte et du Maroc. La participation de 79 experts provenant de 20 pays (dont plusieurs directeurs de l'eau, des représentants du secteur privé et des donateurs), l'analyse de questionnaires nationaux (douze seulement ayant donné lieu à des réponses), la présentation de 32 contributions (études de cas, documents de synthèse), les trois ateliers du forum (sur les outils économiques et institutionnels et la mobilisation des acteurs), ainsi qu'un débat entre les donateurs, ont permis d'établir une évaluation régionale plus détaillée et très utile. S'il s'en est dégagé la nécessité urgente de changer de politiques, notamment en ce qui concerne l'eau agricole, le forum a également mis en relief les avancées tangibles réalisées dans plusieurs pays avec les avantages substantiels qui pourraient en résulter, le large éventail d'outils qui les ont rendus possibles ainsi que les insuffisances et les difficultés qui restent à surmonter pour gérer avec succès l'indispensable changement de scénario.
- 2. Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen:** l'étude d'impact sur la durabilité" de la zone méditerranéenne de libre-échange, lancée par la Communauté européenne, vient tout juste de commencer. Elle permettra d'approfondir les travaux entrepris et déjà achevés dans le cadre de la CMDD. Le CAR/PB sera invité à prendre une part active au processus de consultation. Le forum régional, qui a été organisé à la fin mai 2002 de concert avec l'ICAMAS (Centre international d'études agronomiques avancées en Méditerranée), a démontré l'importance exceptionnelle des questions agricoles et rurales dans le contexte de la libéralisation des échanges, tout spécialement en raison des risques d'incidences négatives qu'elle implique pour certaines zones rurales fragiles du Sud et de l'Est, de la marge de manœuvre laissée à la négociation et de la nécessité urgente de modifier ou de renforcer les politiques de développement rural durable dans ces pays (lutte contre la pauvreté et la désertification). Le Plan Bleu a amorcé un partenariat avec la Banque mondiale /METAP afin d'évaluer les impacts probables du libre-échange sur les petites entreprises du secteur du textile au Maroc; la réponse qui pourrait être formulée et les enseignements à tirer dans la mesure où d'autres pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée sont concernés.
- 3. Financement et coopération pour le développement durable:** l'activité a démarré en 2003; une évaluation régionale et 3 études nationales sont en cours. Le Comité directeur sera invité à avoir un débat sur l'analyse et à avancer des propositions à la Commission si nécessaire.

4. **Développement rural durable:** comme suite aux demandes de la CMDD, le PB/PAM a approché l'ICAMAS, la FAO (*Silva mediterranea*) et l'IAMF (Association internationale pour les forêts méditerranéennes), et des accords de coopération ont été signés. L'activité démarrera en 2004 sur la base de l'analyse déjà réalisée et du rassemblement d'études de cas représentatives de l'ensemble des problèmes en Méditerranée. Un atelier régional devrait être organisé en 2004/2005 afin d'examiner les réalisations des experts et de formuler des propositions stratégiques, si nécessaire.
5. **Indicateurs pour le développement durable:** une évaluation de la mise en œuvre des recommandations de 1999 relatives aux indicateurs (quelle mise en œuvre et comment renforcer leur utilité pour les politiques de développement durable?) sera réalisée dans le cadre d'un atelier régional prévu pour 2005.
6. **Industrie et développement durable:** les recommandations adoptées par la Douzième réunion des Parties contractantes soulignent plusieurs options: recours accru aux mécanismes, outils et acteurs existants; introduction de normes de développement durable au sein des entreprises; promotion de mécanismes de contrôle et de suivi, et suivi.

Le Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP), qui a pris une part active à l'élaboration de ces recommandations, met déjà en œuvre certaines d'entre elles:

- en intégrant les critères environnementaux industriels durables dans les activités menées au titre du Programme d'actions stratégiques et du Projet FEM grâce à l'élaboration d'ensembles régionaux de lignes directrices;
- en renforçant et en coordonnant l'utilisation des ressources existantes telles qu'une base de données sur les experts méditerranéens, en coopération avec des associations professionnelles;
- en favorisant et en appuyant la création de centres techniques et autres sources appropriées d'expertise aux niveaux national et local, tels que sa contribution à la création d'un centre pour la production propre en Bosnie-Herzégovine, à l'organisation d'activités de renforcement des capacités et de "formation de formateurs" destinées à créer des capacités nationales;
- en introduisant des normes de durabilité au sein des entreprises et le transfert des connaissances grâce à la mise au point d'outils méthodologiques, en préparant des études de cas industrielles, des lignes directrices, des outils multimédias et études sur les possibilités de prévention de la pollution, en mettant en place des bases de données sur des technologies sectorielles offrant diverses options solides sur les techniques de prévention de la pollution, et en échangeant des informations;
- en promouvant la coopération régionale sur des questions pertinentes entre les grandes institutions régionales.

7. **Gestion durable des zones côtières, gestion des villes et gouvernance locale:** au titre du suivi des recommandations de la CMDD, une étude de faisabilité d'un protocole régional a été élaborée et trois options proposées aux Parties contractantes. La recommandation relative aux projets de démonstration a été aussi pleinement appliquée. Sept projets PAC ont été menés au cours du dernier exercice biennal, depuis ceux qui en sont au stade de la préparation des études de faisabilité jusqu'à ceux qui se sont clos sur leur conférence de présentation finale. De plus, plusieurs autres organisations internationales, ainsi que des administrations nationales et locales, ont été très actives dans la mise en œuvre de projets côtiers. Dans le domaine de la gestion des villes, le projet

innovant sur la régénération urbaine en Méditerranée a été lancé avec un concours financier de l'UE. Bien que le groupe de travail sur le thème "gestion locale et développement durable" n'ait pas été approuvé, son importance lui a progressivement conféré un statut de thème recoupant un certain nombre d'activités du PAM et du PAP. Dans le domaine de la GIZC, les lignes directrices révisées accorderont une place spéciale à la question de la gestion et de la gouvernance locales.

8. **Tourisme et développement durable:** jusqu'à présent, les activités prévues liées à la mise en place, par la Turquie, d'un programme stratégique spécifique sur thème "tourisme et développement durable" n'ont pas été entreprises; il faut souhaiter qu'elles reprendront prochainement et que ce programme important recevra toute l'attention voulue avant la 9^e réunion de la CMDD, avec notamment l'organisation d'un forum sur ce thème qui concerne au premier chef une stratégie méditerranéenne de développement durable.

ANNEXE IV

PROGRAMME RÉNOVÉ SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (100 SITES HISTORIQUES)

Réorientation du programme des “Cent sites historiques”

1 - Contexte

Lors de la Douzième réunion des Parties contractantes, celles-ci ont recommandé au Secrétariat, « en vue de prendre en compte la nécessité de maintenir dans le programme du PAM des activités relatives au patrimoine culturel, en tant que composante du développement durable en Méditerranée, de préparer – en utilisant le cadre de la CMDD, s'il y a lieu – un projet de nouveau programme dans ce domaine, en tenant compte des suggestions avancées par les évaluateurs du programme des Cent sites historiques ».

La question a été soumise à la CMDD lors de la 7ème session (Antalya, mars 2002) puis lors d'une réunion d'experts qui s'est tenue à Nice (10 – 11 avril 2003) sous la présidence de la France et de la Tunisie. Un expert, M. Valery Patin, a aidé le Secrétariat à finaliser une proposition.

2 – De nouveaux objectifs pour le « Programme «Cent sites historiques»

La réunion de Nice (10 - 11 avril 2003) avait pour mission de définir les objectifs et les principes d'action du Programme 100 sites dans sa nouvelle configuration. Neuf pays y étaient représentés. A l'occasion de cette réunion, les participants ont souligné les rapports de plus en plus étroits qui unissent patrimoine et développement durable et identifié de nombreux interfaces communs aux deux domaines, parmi lesquels : l'économie de ressources, la participation active des populations aux opérations à lancer pour la réhabilitation ou la valorisation, le relais de générations ; l'intéressement des jeunes. Ces problématiques donnent lieu aujourd'hui à des interventions techniques sur le patrimoine culturel, portant par exemple sur le traitement des déchets, et l'assainissement dans les centres historiques, la protection physique et juridique des sites, la gestion des flux touristiques (visiteurs), la formation des opérateurs (entreprises touristiques, collectivités, populations locales) aux problématiques de protection du patrimoine, les procédures d'intégration socio-économique des populations locales aux procédures de protection et de mise en valeur (emploi, formation, aide au développement), la recherche de fonds internationaux, l'intégration des éléments d'architecture contemporaine et du patrimoine récent (industriel par exemple).

Les participants ont souligné que le Programme «Cent sites» s'inscrivant désormais dans le cadre du développement durable contribuerait plus clairement à la protection du patrimoine en favorisant l'intégration économique et sociale des populations locales grâce à la mise en place de procédures de protection, de gestion et de mise en valeur appropriées. Ils ont recommandé que le travail soit mené prioritairement en réseau, en tenant le plus grand compte des Centres du PAM et des nombreux organismes spécialisés qui, de l'UNESCO au Conseil de l'Europe, interviennent dans ce domaine. Les participants ont également souligné la nécessité d'étendre le champ de sélection des sites à l'ensemble des monuments et des

sites construits ou des cœurs de villes significatifs des cultures méditerranéennes en les ciblant sur quelques spécimens représentatifs de « grand patrimoine », mais aussi de «petit patrimoine». Les territoires concernés seront d'abord les espaces côtiers (comprenant exceptionnellement des espaces marins), mais on travaillera sur l'ensemble des régions méditerranéennes (et non sur tous les territoires nationaux)

Le programme d'une durée de trois ans devrait développer les actions suivantes:

- l'identification des cas intéressants de revalorisation bien intégrée afin de les faire connaître sur un réseau Internet en liaison avec celui du PAP et de favoriser les échanges d'expériences. L'usage de l'Internet sera l'un des principaux outils de l'unité,
- l'utilisation de ces cas comme point d'appui pour les formations de professionnels publics et privés, d'opérateurs culturels et de gestionnaires. On s'appuiera sur toutes les formations existantes à vocation culturelle ou à préoccupation du développement durable (par exemple celles de l'Unitar et de l'Université d'été en préparation) en évitant toute activité directe de formation,
- l'assistance technique au montage de deux ou trois projets pilotes de protection et de valorisation et au lancement dans les pays volontaires. Ces interventions seront conduites à la demande de pays et seulement dans ce cas,
- des rencontres de haut niveau pourront avoir lieu si un pays ou une ville les accueillent sur le thème des relations entre patrimoine culturel et développement durable. Contact sera pris, à cet effet, avec le Conseil de l'Europe et avec l'Unesco, la réunion étant placée sous le patronage des deux instances et du PAM,
- de petits ateliers de travail (trois ou quatre) pourront être consacrés aux échanges sur des thèmes précis tels par exemple: les procédures de protection, financement et fiscalité du patrimoine protégé, la gestion de la sur-fréquentation,
- un appui aux différentes actions des centres du PAM en particulier les programmes d'activités côtières « PAC » en cours actuellement pour que l'attention soit bien portée au patrimoine culturel.
- une assistance à la préparation de dossiers de financement auprès des grands organismes de crédit (Banque Mondiale, Commission européenne, [PNUD, FADES] ou en tout cas servir de premier conseil pour ceux des pays qui le souhaitent et en ont besoin,
- une contribution à la définition des «indicateurs» de suivi, d'objectifs et de réponse en s'inspirant des travaux déjà réalisés sur ce thème par le PAM (CMDD) et le Conseil de l'Europe.

Enfin le Programme pourra apporter ses conseils sur le thème de la protection et de la valorisation du patrimoine aux collectivités engagées dans des démarches de développement durable (agendas 21 ou ISO 14001 par exemple) : c'est le cas actuellement pour 30 communes tunisiennes, 130 françaises, plus de 300 en Italie. Il pourra également participer aux actions d'identification des points «chauds» où le patrimoine culturel risque d'être mis en perte en s'inspirant du registre de Montreux (convention Ramsar) ou de la liste noire de l'ICOMOS.

3 – Proposition d'organisation de la structure de mise en œuvre du programme

30 – Les activités à mener

Pour mettre en œuvre l'ensemble des orientations définies lors de la réunion de Nice, le nouveau programme devra intervenir sous la forme :

- de recherches et d'échanges d'informations entre membres via un site Internet. Cette intervention aura pour objet essentiel d'orienter les participants vers les bases de données existantes, voir de réaliser ponctuellement de petits manuels techniques. Elle permettra aux membres d'échanger directement des expériences et des questionnements,
- d'expertises ponctuelles menées au profit des sites et réalisées par des experts identifiés par la structure dans chacun des pays membres. Il s'agira d'identifier une série d'experts ayant des «profils» complémentaires. Les uns étant appelés à intervenir pour «mettre en forme» les dossiers, les autres pour apporter un savoir-faire technique particulier (protection, aménagement, gestion, mise en valeur, développement économique territorial),
- de contacts réguliers avec les institutions financières internationales. Le Programme doit être aussi présent que possible auprès des instances internationales qui contribuent au financement du patrimoine et du développement durable. Cette présence passe par le suivi des travaux de ces institutions dans le domaine de référence, la participation aux manifestations qu'elles organisent, l'établissement de liens réguliers avec les équipes en charge de ces dossiers,
- d'organisation de sessions de formation thématiques et de rencontres de travail réalisées dans les pays membres. Ces rencontres et séminaires pourront avoir lieu de préférence dans le cadre de programmes initiés et organisés par d'autres instances internationales (par exemple UNESCO, Commission européenne, Conseil de l'Europe).
- d'une procédure de parrainage aux dossiers représentant le mieux la prise en compte des principes du développement durable dans les procédures de protection, gestion et valorisation du patrimoine culturel. Cette action aura pour vocation de faire connaître ces projets et de leur apporter une forme de caution utile à leur réalisation.

31 - Le personnel

Dans le cas présent le personnel permanent serait constitué par un directeur à mi-temps et un assistant de direction senior. Le directeur à mi-temps doit avoir un profil « relationnel » et être capable d'animer le réseau des membres, partenaires et experts. L'assistant (e) de direction senior doit être d'un très bon niveau, avoir l'expérience du domaine patrimonial et avoir une bonne maîtrise des langues.

Le rôle des experts est important car c'est à travers eux que l'on peut maintenir le bon niveau des informations et de l'assistance technique apportée aux membres du réseau. Seules les expertises «court – terme» sont chiffrées dans le projet de budget présenté ici. Les expertises «long terme» seront prises en charge par les pays ou sites membres qui les sollicitent ou assurées par des institutions nationales et internationales partenaires.

32 – Les moyens

Le Programme doit pouvoir disposer de bureaux (4/5 pièces) et du matériel informatique usuel. La part du budget consacrée aux déplacements et à la gestion du site internet est importante.

4 - Évaluation budgétaire (en euros sur un exercice annuel)

| 1) Fonctionnement | | euros |
|---|-------------------------------------|-------------------|
| Salaires | | |
| | Direction (mi- temps) | 23 000,00 |
| | Assistant (e) de direction confirmé | 32 000,00 |
| Charges sur salaires | | 30 000,00 |
| Impôts et taxes | | 5 000,00 |
| Loyer | | 20 000,00 |
| Comptabilité | | 10 000,00 |
| Frais généraux (télécom, affranchissement, électricité, fournitures, assurances) | | 20 000,00 |
| Frais de déplacement du personnel permanent et du CA | | 25 000,00 |
| Gestion du site internet et communication (création, gestion, communication, éditions) | | 25 000,00 |
| Total fonctionnement permanent | | 190 000,00 |
| 2) Expertises à court terme (base 75 journées par an). | | |
| Coût d'expertise | | 30 000,00 |
| Frais de déplacement | | 25 000,00 |
| 3) Formation et séminaire (en participation) | | |
| Organisation | | 10 000,00 |
| Frais généraux (honoraires des intervenants, transport, hébergement, repas des intervenants et des personnels de suivi) | | 20 000,00 |
| Total général fonctionnement | | 275 000,00 |
| 4) Frais d'installation | | |
| Mobilier de bureau | | 5 000,00 |
| Informatique et reprographie | | 7 000,00 |
| Documents | | 3 000,00 |
| Total frais d'installation | | 15 000,00 |
| Total général | | 290 000,00 |

5 – Identification des Ressources

Les ressources proviendraient :

- du PAM
- des Parties contractantes à la convention du Barcelone, par le canal des ministères concernés
- des régions et des villes intéressées
- ponctuellement des fondations type World Monument Fund, Fonds Arabe de développement économique et social, Aga Khan Trust for Culture. En l'état actuel de la démarche, ces institutions n'ont pas encore été

contactées, mais leurs pratiques de financement correspondent aux types d'action projetées par le Programme 100 sites.

Parmi les régions et les villes qui pourront être sollicitées on peut citer à titre d'exemple :

- Catalogne et Andalousie
- Lombardie
- Provence Côte d'Azur
- Languedoc Roussillon
- Principauté de Monaco
- Villes de Marseille, Nice, Perpignan, Barcelone, Grenade, Tanger, Fès, Tunis, Malte, Damas, Alep, Antalya, Athènes, Thessalonique, Rome, Venise, Naples, Split...

Les contributions seraient de trois ordres :

- une participation au fonctionnement sous forme de financements directs (de l'ordre de 50% du total des contributions)
- une participation en nature sous forme de mise à disposition de moyens (locaux, transports, hébergements à l'occasion de séminaires, prise en charge d'experts..)
- des contributions liées à des programmes annuels ou pluriannuels précis.
 - Ces programmes peuvent concerner
 - des actions à vocation générales, menée par la structure elle-même, du type conception et éditions de documents techniques et pédagogiques (via Internet),
 - des actions menées directement par l'un ou l'autre des sites partenaires, dans le cadre de protection et de développement bénéficiant déjà de financements nationaux et internationaux. Dans ce cas la structure serait rémunérée pour son apport en assistance technique aux projets,
 - des programmes gérés par les institutions nationales et internationales au profit desquelles la structure interviendrait en mettant ses experts à disposition. La structure serait alors pourrait rémunérée pour son assistance technique.

La Ville de Marseille qui accueillait antérieurement le Secrétariat du Programme a renouvelé officiellement son souhait de continuer de s'impliquer dans sa gestion.